

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024



PROCÈS VERBAL



Service des
Assemblées

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	PAGES
Bilan d'activités 2024 de la direction Sécurité – Prévention	10
<u>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</u>	
<i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>	
1° Incivilités portant préjudice à la salubrité et à la propreté publiques - Facturation des coûts de nettoyage des incivilités commises sur l'espace public (mictions) (DEL-2024-338)	15
2° Incivilités portant préjudice à la salubrité et à la propreté publiques - Facturation des coûts de nettoyage des incivilités commises sur l'espace public (tags, affichage sauvage) (DEL-2024-339)	17
3° Dépénalisation du stationnement - Bilan des Recours administratifs préalables obligatoires (Rapo) pour l'année 2024 (DEL-2024-340)	19

<u>DOSSIERS</u>	PAGES
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u>	
<i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i>	
4° Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions (DEL-2024-341)	20
5° Action culturelle - Association Premiers Plans - Convention annuelle d'objectifs 2025 - Attribution de subvention (DEL-2024-342)	22

6°) Bibliothèque municipale - Bibliothèque nationale de France - Pôle associé documentaire - Convention (DEL-2024-343)	24
7°) Conservatoire à rayonnement régional - Dispositif Demos - Conventions de mécénat (DEL-2024-344)	25
8°) Musées d'Angers - Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) - City pass - Vente d'objets griffés musées de la Ville d'Angers - Conventions (DEL-2024-345)	27
<u>POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE</u>	
<i>Rapporteur : Caroline FEL</i>	
9°) Programme "Cités éducatives" - Convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative (DEL-2024-346)	28
10°) Organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) - Attribution de subvention d'aide à la restauration pour les cantines scolaires privées 2024/2025 (DEL-2024-347)	29
11°) Sensibilisation au handicap - Partenariat avec le Lycée Wresinski - Convention (DEL-2024-348)	31
12°) Végétalisation des cours d'école - Mécénat d'entreprise - Convention (DEL-2024-349)	33
13°) Accueil de loisirs associatif Marcelle Menet - Aide municipale au fonctionnement - « Soutien Loisirs » - Avenant à la convention d'objectifs (DEL-2024-350)	34
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u>	
<i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>	
14°) Tournoi de tennis WTA "Open In Arte Angers Arena Loire" - Convention de partenariat tripartite - Attribution de subvention (DEL-2024-351)	36
15°) Politique sportive - Filière d'excellence sportive saison 2024/2025 - Conventions - Attribution de subventions (DEL-2024-352)	38
16°) Politique sportive - Associations sportives amateur - Subventions manifestations - Attribution (DEL-2024-353)	40
<u>POLITIQUE PETITE ENFANCE</u>	
<i>Rapporteur : Pascale MITONNEAU</i>	
17°) VYV3 Pays de la Loire - Convention d'objectifs (DEL-2024-354)	41
18°) Association Khera - Convention pluriannuelle d'objectifs (DEL-2024-355)	43

19°) Association Angers Proxim'Services - Convention pluriannuelle d'objectifs (DEL-2024-356)	44
20°) Lieu d'accueil enfants parents (Laep) Le Petit Pont - Convention de financement - Attribution d'une subvention du département de Maine-et-Loire (DEL-2024-357)	45
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
<i>Rapporteur : Francis GUTEAU</i>	
21°) Associations animatrices de maisons de quartier - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs - Attributions de subventions (DEL-2024-358)	46
22°) Associations animatrices des maisons de quartier - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2026 avec le Centre Marcelle Menet et la Maison pour Tous de Monplaisir - Attribution de subventions (DEL-2024-359)	49
23°) Fonds de participation des habitants (FPH) - Convention d'objectifs FPH Belle-Beille - Avenants - Attribution de subventions (DEL-2024-360)	52
<i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>	
24°) Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) - Attribution de subvention (DEL-2024-361)	54
<u>SANTE PUBLIQUE</u>	
<i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>	
25°) Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel d'activité 2023 (DEL-2024-362)	56
<u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u>	
<i>Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER</i>	
26°) Association Le Refuge - Attribution de subvention (DEL-2024-363)	62
27°) Association Habitat Jeunes David d'Angers - Service Logement Jeunes (SLJ) - Attribution de subvention (DEL-2024-364)	63
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u>	
<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
28°) Rives vivantes - Promenade de reculée - Encaissement d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole (DEL-2024-365)	64

29°) Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Campagne de ravalement - Attribution de subventions. (DEL-2024-366)	66
30°) Quartier Madeleine - Justices - Saint-Léonard - Boulevard de Lattre de Tassigny / 205 rue Saumuroise - Echange de parcelles (DEL-2024-367)	67
31°) Quartier La Roseraie - 164 bis rue Létanduère - Legs - Cession d'un bien bâti (DEL-2024-368)	69
Rapporteur : Maxence HENRY	
32°) Quartier Madeleine - Justices - Saint Léonard - 326 rue Saint-Léonard - Déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier (DEL-2024-369)	71
33°) Quartier Madeleine - Justices - Saint-Léonard - 326 rue Saint-Léonard - Vente d'un ensemble immobilier (DEL-2024-370)	73
Rapporteur : Yves GIDOIN	
34°) Site des Eclateries Ouest - Convention d'action foncière tripartite avec Angers Loire Métropole et Alter Public (DEL-2024-371)	74
<u>PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</u>	
Rapporteur : Roch BRANCOUR	
35°) Tarifs des cimetières d'Angers 2025 - Création de nouveaux tarifs et ajustement des tarifs existants - Approbation (DEL-2024-372)	75
36°) Cimetières d'Angers - Concessions perpétuelles ou centenaires à l'état d'abandon - Décision de reprise (DEL-2024-373)	76
<u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u>	
Rapporteur : Corinne BOUCHOUX	
37°) Véloroute Angers - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Aménagement cyclable - Chemin des Trois Paroisses - Enfouissement de réseaux aériens de télécommunication - Convention avec la commune des Ponts-de-Cé, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et Orange (DEL-2024-374)	78
<u>DEPLACEMENTS</u>	
Rapporteur : Corinne BOUCHOUX	
38°) Angers Loire Métropole - Instauration d'une zone à faibles émissions mobilité - Avis (DEL-2024-375)	79

<i>Rapporteur : Patrick GANNON</i> 39°) Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo école - Association Les Petits Débrouillards - Attribution d'une subvention (DEL-2024-376)	87
<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u> <i>Rapporteur : Isabelle PRIME</i> 40°) Coopération internationale - Aménagement de parcelles "Tolou Keur" à Linguère au Sénégal - Appel à projets "Clé en main" - Convention de participation financière avec Pays de la Loire Coopération Internationale et Angers Loire Métropole (DEL-2024-377)	88
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u> <i>Rapporteur : Florian RAPIN</i> 41°) Prestations de nettoyage des bâtiments publics de la Ville d'Angers (DEL-2024-378) <i>Rapporteur : Julien GUILLANT</i> 42°) Finances - Provision pour dépréciation des actifs circulants (DEL-2024-379) <i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i> 43°) Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2024 - Effectifs au 31 décembre 2023 (DEL-2024-380)	90 92 93
♦ LISTE DES DECISIONS du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.	PREND ACTE
♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE prise en application de la délégation du conseil au maire	PREND ACTE
♦ QUESTIONS DIVERSES	

Christophe BECHU



MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 25 novembre 2024 présidée par Monsieur Christophe BÉCHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 19 novembre 2024
Début de séance à 18 heures 10 – Fin de séance à 21 heures 25*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-360), M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK (jusqu'à la DEL-2024-345), M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-374), Mme Marina CHUPIN (à partir de la DEL-2024-341), M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Florian RAPIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Simon GIGAN, M. William BOUCHER, Mme Anne-Marie POTOT (à partir de la DEL-2024-339), M. Yves GIDOIN, Mme Claudette DAGUIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Anita DAUVILLON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Augustine YECKE, M. Grégoire LAINÉ, M. Patrick GANNON, Mme Christine STEIN, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno GOUA, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER (jusqu'à la DEL-2024-361), M. Julien GUILLANT, Mme Maryvonne BOURGETEAU, M. Anthony GUIDAULT, Mme Sonia PORTENGUEN, M. Angelo TOCCO (jusqu'à la DEL-2024-364), Mme Alexa CHAMORET, Mme Rachel CAPRON

Etaient excusés : Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Laurent VIEU, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Céline VERON

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2024-361

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEL-2024-346

M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU jusqu'à la DEL-2024-373

Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE jusqu'à la DEL-2024-340

Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Anne-Marie POTOT a donné pouvoir à Mme Maryvonne BOURGETEAU jusqu'à la DEL-2024-338
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Marielle HAMARD
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN à partir de la DEL-2024-362
M. Angelo TOCCO a donné pouvoir à Mme Claudette DAGUIN à partir de la DEL-2024-365

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Christine STEIN



*Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie
le 26 novembre 2024.*

*La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi
qu'au service des archives vivantes de la Ville.*

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

♦

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...



Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Christine STEIN a été désigné pour cette fonction qu'il a accepté.



POINT POUR INFORMATION

Bilan d'activités 2024 de la direction Sécurité – Prévention, présenté par Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Sécurité et Prévention

Bilan d'activités

Conseil municipal du 25 novembre 2024



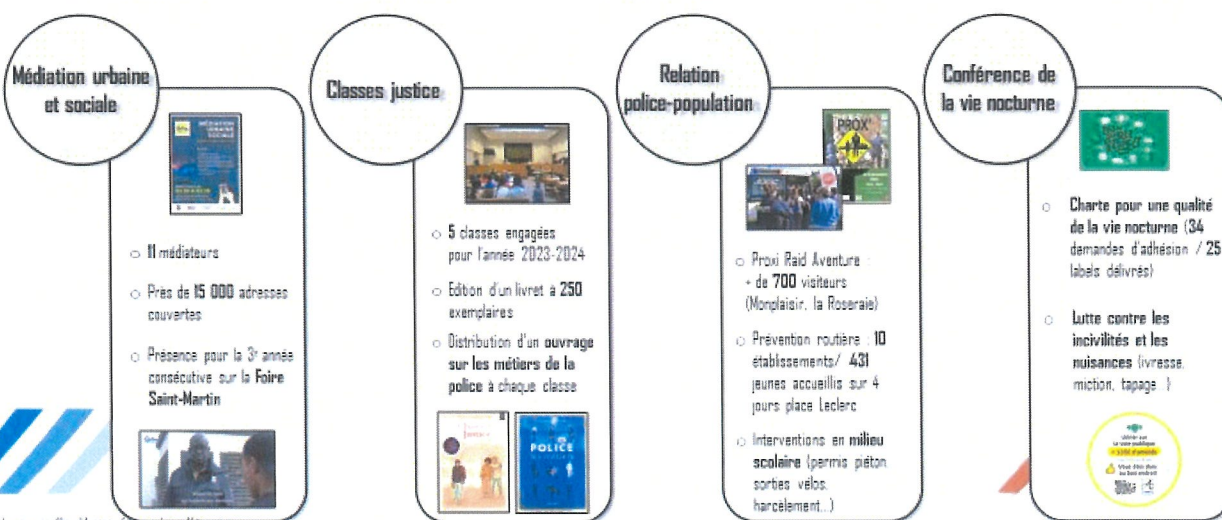
Imprimerie Rue d'Angers / Angers Loire Métropole



La prévention

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024

• Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)



La prévention

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024

• Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles



- Signature du nouveau contrat local 2024-2026
- 4 sessions de formation en 2024 sur le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles
- 196 personnes formées depuis 2021

Festival du film judiciaire



- 621 spectateurs à l'édition 2024 dont
 - 388 scolaires (5 lycées et 3 collèges), enseignants, jeunes de la PJJ et éducateurs
 - 235 spectateurs lors de la soirée tous publics

Maison de la justice et du droit



- + de 11 000 accueils physiques / + de 8 800 accueils téléphoniques
- + de 5 900 personnes reçues dans le cadre de l'accès au droit (+ 7 % en un an)
- 34 stages à caractère pénal pour 382 personnes accueillies

Rencontres thématiques



- 3 petits déjeuners thématiques à destination des communes de l'agglomération :
 - La prévention du suicide
 - Les déviances sectoriales
 - La prévention des incendies

Imprimerie Rue d'Angers / Angers Loire Métropole

La lutte contre les incivilités

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024



Lutte contre les incivilités

- Plus de 200 verbalisations pour nuisances et incivilités (tapages, consommation alcool sur l'espace public, ivresse, miction...)
- Plus de 400 verbalisations pour des dépôts sauvages



Rappels à l'ordre

- En lien avec le parquet, 14 procédures de rappel à l'ordre pour des incivilités prononcées ou répétées (stationnements gênants, tapages, nuisances...)



Contrôles ciblés d'établissements recevant du public

- Plus de 30 établissements contrôlés depuis le 01/01/2024
- 23 procédures pour infractions ou manquements à la réglementation



Comportements des EDPM

- 218 verbalisations de conducteurs de trottinettes pour infractions au code de la route



Lutte contre le stationnement gênant et abusif

- Plus de 3 500 verbalisations pour stationnement gênant ou abusif
- 122 avertissements apposés aux abords des écoles depuis la rentrée scolaire



Imprimerie Rue d'Angers / Angers Loire Métropole

angers.fr

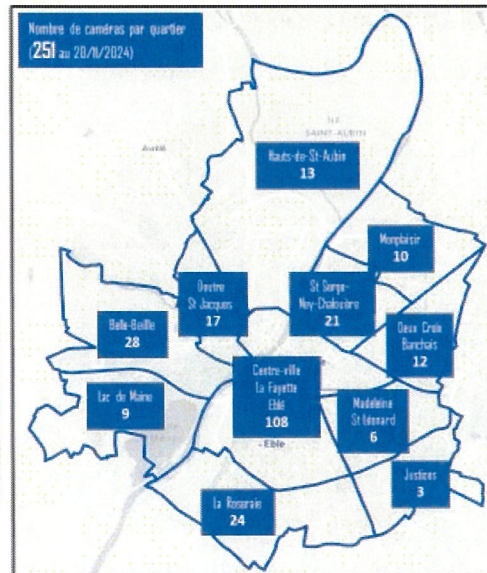


Etat de la vidéoprotection

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024



Imprimerie Rue d'Angers / Angers Loire Métropole

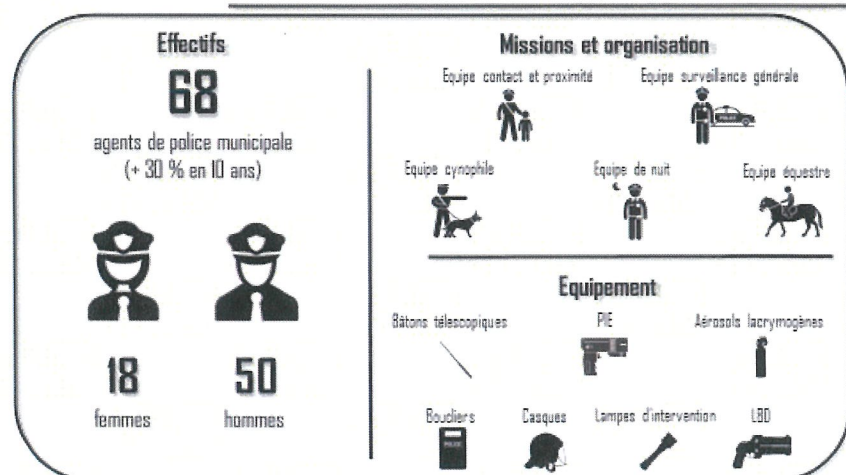


La police municipale en chiffres

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024



1984-2024



Imprimerie Rue d'Angers / Angers Loire Métropole

angers.fr



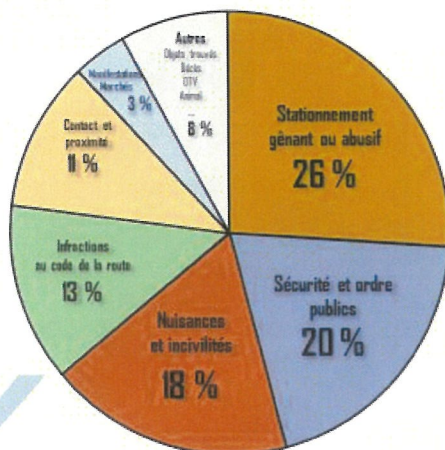
L'action de la police municipale en chiffres

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024

Près de **10 000** interventions en un an

» + 9 % sur un an

» + de 28 interventions par jour



Impression: Mairie d'Angers / Angers Loire Métropole



Stationnement gênant ou abusif

- Près de 3 500 interventions par an
- 3/4 de gênant / 1/4 d'abusif



Sécurité et ordre publics

- + 18 % d'interventions sur un an
- 45 % des interventions dans le centre-ville



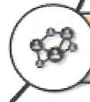
Nuisances et incivilités

- + 29 % d'interventions sur un an
- La moitié des interventions dans le centre-ville



Infractions au code de la route

- + 29 % d'interventions sur un an
- Près de la moitié dans le centre-ville



Contact et proximité

- Plus de la moitié des actions dans les QPV
- Interventions auprès des publics scolaires (permis piéton/vélo, harcèlement...)

angers.fr

Le contrôle du stationnement payant par LPI

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024

Le contrôle par lecture de plaque d'immatriculation :
objectifs et avantages



Impression: Mairie d'Angers / Angers Loire Métropole

angers.fr

Les actions en direction des publics scolaires

Sécurité et Prévention / Bilan d'activités 2024

Depuis le début de
l'année scolaire
2024-2025



403 enfants formés au permis piéton



284 enfants formés au permis vélo



431 enfants présents au critérium du jeune conducteur



149 enfants sensibilisés au harcèlement sur les réseaux sociaux



Imprimerie Nle d'Angers / Angers Loire Métropole



Affiche réalisée par des animateurs de l'école
Adrien Tiget et qui sera présentée au concours
du prix national « **Non au harcèlement** »



Imprimerie Nle d'Angers / Angers Loire Métropole



Interventions pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Claire SCHWEITZER

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2024-338

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Incivilités portant préjudice à la salubrité et à la propreté publiques - Facturation des coûts de nettoyage des incivilités commises sur l'espace public (mictions)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Les incivilités nuisant à la salubrité et à la propreté publiques connaissent une hausse sensible. Celles-ci se traduisent notamment, sur l'espace public, par la multiplication des mictions.

Outre la mobilisation des agents de la police municipale, ces incivilités engendrent des coûts significatifs de prise en charge par les effectifs de la Propreté publique (dépenses liées au déplacement de véhicules, volume d'eau consommée, matériel(s) et produit(s) utilisé(s), surfaces traitées, temps de mobilisation moyen consacré par les agents).

Dans la continuité des actions entreprises afin de préserver la salubrité publique et de lutter contre les incivilités, et dans un souci de dédommagement des préjudices subis en termes de dégradation de l'espace public et de mobilisation des moyens de la Ville d'Angers, il est proposé d'instaurer une facturation aux personnes contrôlées et interpellées dans le cadre de la commission des incivilités susmentionnées.

En conséquence, une facturation forfaitaire de 80 € sera adressée à toute personne contrôlée dans le cadre de la commission de miction sur la voie publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants et L. 2214-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 541-76-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 511-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2024

DELIBERE

Dans la continuité des actions entreprises afin de préserver la salubrité publique et de lutter contre les incivilités, et dans un souci de dédommagement des préjudices subis en termes de dégradation de l'espace public et de mobilisation des moyens de la Ville d'Angers, il est instauré une facturation, à l'endroit de tout auteur contrôlé dans ce cadre, pour la prise en charge des interventions de nettoyage sur des lieux où ont été commis des mictions portant préjudice à la salubrité et à la propreté publiques.

La facturation à l'encontre des auteurs de mictions est établie sur la base d'un forfait de 80 €.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour explication de vote : Mme Claire SCHWEITZER

Intervention pour information : M. Stéphane PABRITZ

Délibération n° DEL-2024-338 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2024-339

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Incivilités portant préjudice à la salubrité et à la propreté publiques - Facturation des coûts de nettoyage des incivilités commises sur l'espace public (tags, affichage sauvage)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Les incivilités nuisant à la salubrité et à la propreté publiques connaissent une hausse sensible. Celles-ci se traduisent notamment, sur l'espace public, par la prolifération des tags et autres affichages sauvages.

Outre la mobilisation des agents de la police municipale, ces incivilités engendrent des coûts significatifs de prise en charge par les effectifs de la Propreté publique (dépenses liées au déplacement de véhicules, volume d'eau consommée, matériel(s) et produit(s) utilisé(s), surfaces traitées, temps de mobilisation moyen consacré par les agents).

Dans la continuité des actions entreprises afin de préserver la salubrité publique et de lutter contre les incivilités, et dans un souci de dédommagement des préjudices subis en termes de dégradation de l'espace public et de mobilisation des moyens de la Ville d'Angers, il est proposé d'instaurer une facturation aux personnes contrôlées et interpellées dans le cadre de la commission des incivilités susmentionnées.

En conséquence, une facturation établie sur la base du coût réel d'enlèvement, en fonction notamment des surfaces traitées et des produits utilisés, sera adressée à toute personne contrôlée dans le cadre de la commission d'un tag ou de tout affichage sauvage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants et L. 2214-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 541-76-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 511-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

DELIBERE

Dans la continuité des actions entreprises afin de préserver la salubrité publique et de lutter contre les incivilités, et dans un souci de dédommagement des préjudices subis en termes de dégradation de l'espace public et de mobilisation des moyens de la Ville d'Angers, il est instauré une facturation, à l'endroit de tout auteur contrôlé dans ce cadre, pour la prise en charge des interventions de nettoyage sur des lieux où ont été commis des tags ou tout autre affichage sauvage portant préjudice à la salubrité et à la propreté publiques.

La facturation à l'encontre des auteurs de tags et autres affichages sauvages est établie sur la base du coût réel d'enlèvement, calculé à partir du barème des prestations du service Propreté publique de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public de la Ville d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-339 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2024-340

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Dépénalisation du stationnement - Bilan des Recours administratifs préalables obligatoires (Rapo) pour l'année 2024

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018 a apporté des évolutions dans la gestion du stationnement sur voirie ainsi que dans le traitement des contestations, qui est désormais une compétence revenant à la Ville, dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un recours administratif préalable obligatoire (Rapo) est désormais institué et géré par la commune. En application des dispositions légales applicables en la matière, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Rapo qui ont été formulées.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024, la Ville d'Angers a reçu 729 recours, représentant 3,20 % des 22 676 FPS établis sur la période.

Au 31 octobre 2024, 87 usagers avaient saisi la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

DELIBERE

Prend acte du bilan annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (Rapo), annexé à la présente délibération.



Délibération n° DEL-2024-340 : le Conseil Prend acte

Le Conseil municipal prend acte.



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2024-341

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre du soutien au cinéma, la Ville propose de soutenir trois associations :

- **Cinéma Sprint**, à hauteur de 2 000 €, pour l'édition 2025 de Cinéma Sprint, hackathon cinématographique où plusieurs équipes composées, d'amateurs et de professionnels, réalisent un court métrage en 48 heures. Cet événement aura lieu du 18 au 20 janvier prochain, pendant le festival Premiers Plans.
- **Ciné légendes**, à hauteur de 675 €, pour permettre la projection de trois films et l'organisation de trois conférences sur la thématique des Chimères, de novembre 2024 à avril 2025.
- **La compagnie des 4 vents** à hauteur de 1 000 € pour l'organisation d'un événement dédié au court métrage dans le cadre du festival des Capucines du cinéma français, qui propose des projections tous publics et des rencontres avec les professionnels, au cinéma Pathé, du 23 au 25 novembre 2024.

En soutien à la Compagnie du Trépied pour sa création « De corps et de cordes », proposition pluridisciplinaire mêlant danse, cirque, musique et arts textiles, dont la représentation était prévue le 9 octobre 2024 au Théâtre du Champ de Bataille, la Ville d'Angers propose un soutien à **No Cornette Production** de 4 000 €.

Le Théâtre du Champ de Bataille, associé à la comédienne et metteuse en scène Anne-Claude ROMARIE, met à l'honneur la fiction radiophonique. Ce projet, « La radio de la méduse », se décline en rencontres, ateliers qui visent à favoriser l'accès au texte et à la littérature et expérimenter l'écriture et le travail de voix. Pour ce projet destiné à tous les publics (enfants, adultes) qui se déroulera de novembre 2024 à février 2025, la Ville propose une subvention de 2 000 € à l'association Parole DELIEE.

L'association Polyrock organise un concert mettant notamment à l'honneur des artistes angevins (BEASTLY et SANDWICH), le 23 novembre au Quart'Ney. Pour soutenir ce projet, la Ville d'Angers propose une aide de 720 €.

Pour soutenir les concerts de l'artiste folk TENDRE PLUME (le 12 décembre) et du trio MIRE (le 14 décembre), composé d'un piano électro-magnétique, d'un violoncelle et d'un tambûr, et évoquant le dialogue des cultures musicales dans le nouveau lieu culturel angevin « Wheat », la Ville propose deux subventions de 500 €, versées respectivement à **l'association Sushi Records** et à **l'association Up Up and Away**.

L'association Kababoom Records est une structure angevine qui aide à la création d'albums. Pour le premier album du groupe angevin Michelle et les Garçons, il est proposé une aide de 4 000 € permettant de soutenir la production de cet album dont la sortie est prévue au printemps 2025 et la réalisation de clips et photos pour sa promotion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Attribue les neuf subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 15 395 €, à :

L'association Cinéma Sprint	2 000 €
L'association Cinélégendes	675 €
L'association La Compagnie des 4 vents	1 000 €
L'association No Cornette Production.....	4 000 €
L'association Parole DELIEE	2 000 €
L'association Polyrock	720 €
L'association Sushi Record	500 €
L'association Up Up and Away	500 €
L'association Kababoom Records	4 000 €

Approuve l'avenant n°1 de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Parole DELIEE, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer.

La délibération DEL-2024-288 du conseil municipal du 28 octobre 2024 est partiellement abrogée en ce qu'elle attribue une subvention de 4 000 € à La Compagnie du Trépied pour sa création intitulée « De corps et de cordes ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-341 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Anita DAUVILLON.***



Délibération n° DEL-2024-342

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Action culturelle - Association Premiers Plans - Convention annuelle d'objectifs 2025 - Attribution de subvention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

« Ce festival est comme une fenêtre sur le monde d'aujourd'hui et de demain. [...] À Angers, il y a une espèce d'effervescence et de jubilation des spectateurs de rencontrer des réalisateurs connus et de découvrir des premières œuvres. » Robin CAMPILLO, président du jury du festival Premier Plans 2024 (extrait d'un entretien publié dans le magazine Écran total).

Le festival 2024 est venue confirmer l'embellie 2023 avec une édition exceptionnelle et une fréquentation historique avec 80 000 spectateurs dont 30 000 enfants et jeunes de moins de 25 ans. Par ailleurs, le festival a accueilli 950 professionnels, dont 60 représentants de la presse, pour 83 premiers long métrages en compétition, venus de 24 pays d'Europe. Au total, cette édition a représenté 194 séances et 295 heures de projection sur huit jours.

L'édition 2025 s'annonce tout aussi exceptionnelle avec les 20 ans des ateliers d'Angers, créés par Jeanne MOREAU, plusieurs rétrospectives (Federico FELLINI, « Animation et Écologie » et une sélection de 150 premiers films). À noter également la passerelle entre le cinéma et le spectacle vivant, par la présence de Jeanne BALIBAR et Alain GUIRAUDIE, qui se produiront également au Quai.

Pour cette édition, la Ville d'Angers confirme son soutien à l'association Premiers Plans par l'accompagnement de l'association dans l'organisation de cet événement et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès janvier 2025, il est proposé de conclure dès à présent la convention d'objectifs 2025 avec l'association Premiers Plans en attribuant à cette dernière, sous réserve du vote du budget, une subvention de 435 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2025 avec l'association Premiers Plans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'association Premiers Plans une subvention de 435 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Interventions pour information : Mme Elsa RICHARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Anita DAUVILLON

Délibération n° DEL-2024-342 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-343

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Bibliothèque nationale de France - Pôle associé documentaire - Convention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

La Bibliothèque municipale d'Angers conserve, communique et valorise des collections patrimoniales auxquelles la Bibliothèque nationale de France (BnF) reconnaît un intérêt national. Elle est également depuis plus de 80 ans centre de collecte et de conservation du dépôt légal des imprimeurs pour la région des Pays de la Loire. À ces titres, la Bibliothèque municipale d'Angers est un pôle associé de la BnF.

En contrepartie des tâches assumées par la Bibliothèque municipale d'Angers, la BnF accorde une subvention annuelle forfaitaire.

Par délibération du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention de pôle associé établie pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre le pôle associé et la BnF.

Cette convention doit être renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par décision du président de la BnF. A titre d'information, pour les années 2022, 2023 et 2024, elle s'est établie à 70 038 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention quinquennale (2025-2029) de pôle associé documentaire conclue avec la Bibliothèque nationale de France, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-343 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-344

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à rayonnement régional - Dispositif Demos - Conventions de mécénat

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Piloté et suivi par le Conservatoire à rayonnement régional d'Angers depuis l'origine, Demos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un apprentissage de la musique classique sur trois ans pour une centaine d'enfants de 7 à 12 ans qui ne disposent pas d'un accès facile à cette pratique pour des raisons économiques, géographiques, sociales et culturelles. Ils sont issus des sept quartiers prioritaires de la Ville d'Angers et les maisons de quartier sont partenaires du Conservatoire dans ce projet.

Avec une trentaine d'éducateurs et d'enseignants artistiques et référents sociaux, les enfants bénéficiaires suivent des ateliers hebdomadaires de trois heures dans leurs quartiers et se retrouvent régulièrement au Conservatoire pour une répétition en orchestre (« Tutti »). Les parents sont sollicités tout au long du projet pour accompagner leurs enfants ; leur investissement est l'une des clefs de la réussite du projet. Ceux qui le souhaitent sont ponctuellement invités à des moments de pratique musicale avec leurs enfants. Ils ont par ailleurs l'opportunité d'intégrer un chœur d'adultes qui se produit aux côtés des enfants.

Ces moments privilégiés, conçus autour d'une émotion artistique partagée, contribuent à renforcer les liens intrafamiliaux. À l'issue des trois ans, près d'une soixantaine d'enfants ont choisi de continuer une pratique musicale. Ils ont pu faire leur entrée au Conservatoire d'Angers en septembre 2022. La Philharmonie de Paris leur a offert leur instrument. Ils sont accueillis dans la classe passerelle appelée Yoda (Youth Orchestra Demos Angers).

En 2024/2025, des entreprises et fondations ont souhaité apporter leur soutien financier pour mettre en œuvre des actions complémentaires à celles déjà existantes :

- la société Dalkia, mécène financier, verse ainsi 3 000 € en acceptant de prendre à sa charge une partie des frais d'hébergement de l'orchestre qui se rend à Paris en juin prochain ;
- la société Telelogos, mécène financier à hauteur de 4 000 € pour Demos/Yoda ;
- la Caisse des dépôts et consignations, mécène financier à hauteur de 6 000 € pour Demos/Yoda.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat avec les sociétés Dalkia, Télélogos et la Caisse des dépôts et consignations pour le soutien qu'elles apportent au dispositif Demos, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-344 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-345

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) - City pass - Vente d'objets griffés musées de la Ville d'Angers - Conventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, l'office de tourisme de l'agglomération angevine a mis en place la carte City pass. Cette carte permet un accès simplifié et attractif à la Ville par la diversité des prestations proposées : entrée dans les principaux sites touristiques, heures de stationnement, privilèges commerciaux, etc.

Le concours de la Ville d'Angers est notamment sollicité pour un accès facilité à ses musées. A cet effet, une convention est conclue avec Altec afin d'intégrer à la carte City pass une réduction de 50 % sur les tarifs d'entrées des musées (prévente des entrées des musées par Altec et leur remboursement sur facture récapitulative).

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une convention est conclue avec Altec concernant la vente d'objets griffés des musées de la Ville d'Angers à la boutique de l'office du tourisme. Dans ce cadre, Altec s'engage à passer commande, à régler les articles en achat ferme (avec un rabais de 25 % sur le prix de vente habituel) et à mettre ces articles en vente aux prix maximaux recommandés.

Ces deux conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une période de trois ans, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve les conventions avec Altec relatives, d'une part, à la carte City pass et, d'autre part, à la vente d'objets griffés des musées de la Ville d'Angers, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-345 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina CHUPIN, M. William BOUCHER, Mme Christine BLIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2024-346

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Programme réussite éducative

Programme "Cités éducatives" - Convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative conclue avec les collèges Jean Lurçat, Montaigne et Claude Debussy et les lycées Henri Dunant et Emmanuel Mounier, dont le projet est annexé à la présidente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-346 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-347

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) - Attribution de subvention d'aide à la restauration pour les cantines scolaires privées 2024/2025

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du budget primitif du budget principal, le conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires des établissements d'enseignement privé.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au budget primitif de l'année 2024.

Depuis plusieurs années, le conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différents organismes de gestion des écoles privées de la Ville (organismes de gestion de l'enseignement catholique – Ogec), sur proposition de l'association Aide aux élèves des établissements catholiques d'Angers (Aidecan).

Conformément aux dispositions légales, il convient de conclure une convention d'attribution de subvention avec les deux organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) bénéficiant d'un soutien de la Ville supérieur à 23 000 € (Immaculée Conception et Saint-Jean de la Barre).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subvention conclues avec les deux organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) suivants : l'Immaculée Conception et Saint-Jean de la Barre.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Attribue, pour l'année scolaire 2024/2025, 17 subventions d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparties entre les différents Ogec conformément au tableau annexé à la présente délibération. Chaque subvention sera versée en une seule fois en décembre 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-347 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 3, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, M. Anthony GUIDAULT.

N'ont pas pris part au vote: Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, Mme Claudette DAGUIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Laurent VIEU, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Isabelle PRIME, Mme Maryvonne BOURGETEAU.



Délibération n° DEL-2024-348

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Sensibilisation au handicap - Partenariat avec le Lycée Wresinski - Convention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Depuis 2023, le lycée Wresinski construit un projet autour de la sensibilisation au handicap sur les temps d'activités périscolaires au sein des écoles de la Ville d'Angers.

Ce projet a été pensé à la suite d'une expérimentation des élèves de terminale du lycée Wresinski (baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes âgées - AEPA) sur l'école Chiron en février 2023.

Cette expérimentation a été jugée positive par les élèves de l'école Chiron, ceux de la terminale AEPA, ainsi que par les professionnels qui les ont accompagnés. Cette réussite a amené la direction Education de la Ville d'Angers à envisager le renouvellement et le développement de cette action sur cinq écoles au cours de l'année scolaire 2023/2024. Une nouvelle fois le bilan a été extrêmement positif. Il a donc été décidé de poursuivre ce projet en sollicitant 10 écoles pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette amplification du projet permettra de répondre aux enjeux de la politique éducative locale (PEL) de la Ville, concourra au développement des compétences des jeunes lycéens et apportera un appui supplémentaire aux animateurs en charge des temps d'activités périscolaires (TAP) sur leur mission de sensibilisation des élèves au handicap.

Ce sont ainsi 180 élèves, répartis sur 10 écoles du territoire, qui bénéficieront de cette action de sensibilisation.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- sensibiliser les enfants angevins au handicap ;
- formaliser et pérenniser le partenariat avec le lycée Wresinski ;
- participer à la mise en pratique des lycéens concernant leur formation ;
- faire se rencontrer les lycéens et les enfants afin de permettre un échange intergénérationnel et « ouvrir le champ des possibles » (orientation future) ;
- reconnaître l'engagement des enfants et des lycéens par la remise du badge « Engagé », outil de la politique éducative locale visant à encourager les élèves.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le lycée Wresinski relative à la mise en place d'un parcours « temps d'activité périscolaire » autour de la sensibilisation au handicap, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.



Délibération n° DEL-2024-348 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-349

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Végétalisation des cours d'école - Mécénat d'entreprise - Convention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition écologique du territoire, la Ville d'Angers met en œuvre, sur la période 2022/2026, un programme de végétalisation et de désimperméabilisation de l'ensemble des cours d'écoles publiques d'un montant de 3 millions d'euros.

Ce projet, bénéficiant particulièrement aux enfants et aux personnels éducatifs, porte sur l'aménagement des surfaces en tenant compte du changement climatique, la création d'espaces plus agréables à vivre au quotidien et l'amélioration de la qualité de l'air et des températures en ville.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Angers a mené une campagne de mécénat auprès des entreprises pour les associer au programme de végétalisation des cours d'école.

L'entreprise AGI (société d'importation de pierres naturelles) a répondu favorablement et souhaite apporter son soutien financier à la Ville d'Angers, à hauteur de 5 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat avec l'entreprise AGI relative au soutien apporté à la végétalisation des cours d'écoles pour un montant de 5 000 €, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-349 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-350

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Accueils de loisirs

Accueil de loisirs associatif Marcelle Menet - Aide municipale au fonctionnement - « Soutien Loisirs » - Avenant à la convention d'objectifs

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique « enfance / jeunesse », et conformément à sa politique éducative locale, la Ville d'Angers soutient l'offre de loisirs et favorise l'accès de tous les jeunes angevins qui le souhaitent aux accueils de loisirs.

L'accueil de loisirs associatif Marcelle Menet a une mission éducative et de prévention sociale, en mettant en avant la laïcité, la mixité, la solidarité et la citoyenneté. Il propose des activités variées et adaptées à chaque âge, favorisant l'autonomie, l'expérience de la vie en collectivité et la découverte d'un nouvel environnement, complémentaire à la famille et à l'école, tout en respectant le rythme de l'enfant.

A ce titre, la ville d'Angers contribue à son financement au travers de l'aide forfaitaire qu'est le « soutien loisirs ».

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans un souci de simplification des déclarations et d'harmonisation de notre système d'aide avec celui de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le « soutien loisirs » de la Ville prévoit un tarif unique appliqué aux volumes d'heures déclarées annuellement par les gestionnaires à la CAF. Les modalités de fonctionnement du « soutien loisirs » sont encadrées par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023.

Depuis la rentrée de septembre 2024 et après une phase d'expérimentation, l'accueil de loisirs associatif Marcelle Menet élargit le périmètre d'âge des enfants accueillis en intégrant ceux de 6 à 9 ans, accueil qui était jusqu'à présent réservé aux adolescents. Cet élargissement entraîne une augmentation du volume d'heures de prise en charge, avec un accueil les mercredis et les vacances scolaires à hauteur de 24 enfants maximum.

Pour soutenir cette évolution, il convient de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée le 1^{er} janvier 2023 avec l'association gestionnaire de la maison de quartier Marcelle Menet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Marcelle Menet, gestionnaire de l'accueil de loisirs du même nom, portant modification des modalités de calcul de l'aide forfaitaire « soutien Loisirs ».

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-350 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Julien GUILLANT.



Délibération n° DEL-2024-351

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Tournoi de tennis WTA "Open In Arte Angers Arena Loire" - Convention de partenariat tripartite - Attribution de subvention

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de l'agglomération d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques.

C'est ainsi que le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire (Cofal) présidé par Nicolas MAHUT a sollicité la collectivité pour organiser le tournoi international de tennis féminin « WTA 125k » du 2 au 8 décembre 2024 sur le site de l'Arena Loire à Trélazé.

Cet évènement sportif est considéré comme le quatrième tournoi professionnel féminin en France après Roland Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon et le deuxième se déroulant en indoor, dans lequel 32 joueuses professionnelles s'affronteraient en 46 matches pendant une semaine.

La démarche RSE - responsabilité sociale et environnementale - dans laquelle s'inscrit cet Open bénéficiera aux différents partenaires et collaborateurs à travers neuf actions en lien avec les établissements scolaires, les universités locales, les éducateurs sportifs intervenant auprès des quartiers défavorisés, mais aussi en partenariat avec les associations sportives locales.

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics, la ville d'Angers souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi en attribuant une subvention de 60 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette convention est tripartite et concerne également Angers Loire métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention tripartite de partenariat avec le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire et Angers Loire métropole relative à l'organisation du tournoi international de tennis féminin « WTA 125k », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue au Comité d'organisation Open féminin Angers Loire une subvention de 60 000 € avec un versement en deux fois :

- 80 % (48 000 €) à la signature de la convention ;
- 20 % (12 000 €) à l'issue d'un bilan sportif et financier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-351 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-352

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Filière d'excellence sportive saison 2024/2025 - Conventions - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

La Ville d'Angers aide les filières de formation sportive pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir aux sportifs les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil analogues à celles proposées par les pôles fédéraux.

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les associations sportives suivantes : Angers nautique aviron, Angers natation course et Canoë kayak club Angers, dans le cadre des filières de formation développées au sein de ces structures, en complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau ».

Depuis 2022, la collectivité apporte également son soutien à Angers nat'synchro, club local de natation artistique qui compte environ 130 adhérents. En effet, l'association a obtenu le label fédéral « Centre d'accession et de formation » (CAF) ; l'objectif de ce label est de permettre aux nageurs à fort potentiel d'acquérir les capacités nécessaires à la poursuite d'une préparation à la performance, dans le cadre d'un double projet sportif et de formation.

La Ville d'Angers souhaite continuer à apporter son soutien à ces quatre associations, pour la saison 2024/2025.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est donc proposé d'attribuer, au titre de la saison 2024/2025, une aide financière d'un montant total de 70 000 €, répartis comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron ;
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers ;
- 20 000 € à Angers natation course ;
- 20 000 € à Angers nat'synchro.

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par ces associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat avec les quatre clubs précités relatives au soutien apporté par la Ville d'Angers à leurs filières de formation, dont les projets sont annexés à la présente délibération.
Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Dans ce cadre, attribue quatre subventions d'un montant total de 70 000 €, chacune versée en une seule fois, réparties comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron ;
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers ;
- 20 000 € à Angers natation course ;
- 20 000 € à Angers nat'synchro.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-352 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-353

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Subventions manifestations - Attribution

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

L'objectif est de favoriser le développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien de 4 000 € concerne l'organisation du rassemblement national des jeunes sapeurs-pompiers, qui s'est tenu du 5 au 7 juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 €, à verser en une seule fois, à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49) pour l'organisation du rassemblement national des jeunes sapeurs-pompiers, qui s'est tenu du 5 au 7 juillet 2024.

La délibération DEL-2024-171 du 24 juin 2024 est partiellement abrogée en ce qu'elle attribue une subvention de 4 000 € au SDIS 49 pour l'organisation de cette manifestation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-353 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-354

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

VYV3 Pays de la Loire - Convention d'objectifs

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF), une politique d'accueil de la petite enfance qui permet de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant à leurs besoins, de favoriser l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion des professionnels du secteur et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

En complément des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, la Ville d'Angers soutient les initiatives des différents partenaires afin de les accompagner dans le développement de leur offre d'accueil, notamment dans le cadre des accueils collectifs proposés par le biais du point information Famille.

A ce titre, la Ville d'Angers a signé une convention d'objectifs et d'accompagnement financier avec le groupe VYV3 Pays de la Loire jusqu'au 31 décembre 2024. Cette dernière permet le soutien financier de 187 places d'accueil.

Il est proposé que la Ville d'Angers contribue financièrement à ce projet d'intérêt général sur la base d'un montant de 866 600 € pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 août 2025. Cette subvention sera versée sous réserve du vote par le conseil municipal des crédits correspondants au budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et d'accompagnement financier pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025, conclue avec le groupe VYV3 Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document s'y rattachant.

Dans ce cadre, attribue à VYV3 Pays de la Loire une subvention de 866 600 €, sous réserve du vote par le conseil municipal des crédits correspondants au budget primitif 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : Mme Marielle HAMARD

*Délibération n° DEL-2024-354 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Francis GUTEAU,
M. Maxence HENRY, M. Benoît CHRISTIAN.*



Délibération n° DEL-2024-355

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Association Khera - Convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF), une politique d'accueil de la petite enfance qui permet de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant à leurs besoins, de favoriser l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion des professionnels du secteur et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

En complément des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, la Ville d'Angers soutient les initiatives des différents partenaires afin de les accompagner dans le développement de leur offre d'accueil, notamment dans le cadre des accueils collectifs proposés par le biais du point information Famille.

A ce titre, la Ville d'Angers a signé une convention d'objectifs et d'accompagnement financier avec l'association Khera, applicable jusqu'au 31 décembre 2024. Cette dernière permet le soutien financier de 224 places d'accueil.

Il est proposé que la Ville d'Angers contribue financièrement à ce projet d'intérêt général sur la base d'un montant de 840 000 € annuel pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. La subvention sera versée sous réserve du vote, chaque année par le conseil municipal, des crédits correspondants au budget primitif de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et d'accompagnement financier pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec l'association Khera, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document s'y rattachant.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention annuelle de 840 000 €, sous réserve du vote, chaque année par le conseil municipal, des crédits correspondants au budget primitif de la Ville.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-355 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Claudette DAGUIN.



Délibération n° DEL-2024-356

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Association Angers Proxim'Services - Convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF), une politique d'accueil de la petite enfance qui permet de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant à leurs besoins, de favoriser l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion des professionnels du secteur et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux, la Ville soutient les initiatives émanant de ses partenaires.

A cet effet, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Proxim'Services.

Le service proposé par l'association Proxim'Services vise à faciliter et à rendre accessible la garde d'enfants à domicile ; cette association fait l'objet d'un soutien financier du fait du service d'intérêt général rendu sur des horaires atypiques et en complément d'autres modes d'accueil, en priorité à des familles fragilisées, isolées, en démarche d'insertion professionnelle.

Il est en conséquence proposé de conclure une convention triennale avec l'association, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoyant une participation financière de la Ville d'Angers au fonctionnement de l'association d'un montant de 25 000 € par an, sous réserve du vote chaque année par le conseil municipal, des crédits correspondants au budget primitif de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention triennale d'objectifs conclue avec l'association Proxim'Services, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document référent,

Dans ce cadre, attribue à Proxim'Services, une subvention annuelle de 25 000 € annuel, sous réserve du vote chaque année par le conseil municipal, des crédits correspondants au budget primitif de la Ville.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-356 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-357

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Lieu d'accueil enfants parents (Laep) Le Petit Pont - Convention de financement - Attribution d'une subvention du département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

Les Lieux d'accueil enfants parents (Laep) sont des lieux ouverts aux enfants de moins de quatre ans et à leurs parents, dans un quartier ou une commune, dont la mission est de soutenir les compétences parentales et de préparer les enfants et les parents à l'intégration des enfants dans la vie sociale.

Ces lieux s'inspirent des travaux de Françoise DOLTO, pédiatre et psychanalyste, sur l'idée d'offrir un lieu ouvert sur la cité, de rencontre entre les familles où le tout-petit et ses parents peuvent passer un moment, quand ils le désirent, sans rendez-vous, sans nécessité de formuler une demande. Ces lieux participent à la construction d'un lien social plus fort.

Il est proposé d'approuver la convention dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 2 990 € octroyée à la Ville d'Angers, au titre de l'année 2024, par délibération de la commission permanente du Département de Maine-et-Loire du 19 septembre 2024, afin de concourir au financement d'un Lieu d'accueil enfants parents et de définir le contrôle de son emploi.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention de financement du Lieu d'accueil enfants parents Le Petit Pont, conclue avec le Département de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document afférent.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-357 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-358

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de maisons de quartier - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs - Attributions de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de chaque association pour la réalisation de son projet.

Ces conventions visent particulièrement à organiser et à rendre lisible l'ensemble des subventions perçues par chacune d'entre elles.

Dans le cadre du **dispositif de la « Carte partenaires »**, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier et l'Association des habitants de Monplaisir, en application des tarifs préférentiels des ateliers socioculturels en faveur des usagers bénéficiaires de la carte. Ainsi, pour la saison 2023/2024, le montant des subventions s'élève à 6 156 €.

Il convient également, comme chaque année, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux maisons de quartier au travers du **Fonds projets de quartier** pour un montant total de 11 292 € et de la **2^{ème} programmation 2024 du Contrat de ville** à hauteur de 5 250 €.

Le **dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos)**, quant à lui, a été reconduit en 2023 pour une durée de trois ans. Il est coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers. Il s'adresse à 105 enfants issus des 8 quartiers relevant de la politique de la ville à Angers. Il favorise l'accès à la musique, par la pratique instrumentale en orchestre.

Six maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : la Maison pour tous Monplaisir, le Centre Jean Vilar (administré en régie), le Quart'Ney, le Centre Jacques Tati, le Centre Marcelle Menet et la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Le coût global du projet Demos s'élève à 298 300 € par an. Il est notamment financé par les partenaires du Contrat de ville. Les maisons de quartier sont associées à ce dispositif pour accompagner les familles dont les enfants intègrent l'orchestre et favoriser leur implication. La Ville contribue à hauteur de 6 000 € par an et par maison de quartier, soit un total de 36 000 €, dont 30 000 € de subventions aux associations animatrices de maisons de quartier conventionnées.

Enfin, la **maison de quartier Inter-Association du Lac de Maine (ILM)** fête cette année ses 40 ans. Ce temps festif a pour but de renforcer les liens avec les habitants des différents îlots en mettant en valeur l'histoire de l'ILM dans le quartier et de mobiliser les différents secteurs de la maison de quartier. Pour soutenir la mise en œuvre de cet événement, il est proposé une aide exceptionnelle de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2024

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices de maisons de quartiers mentionnées dans le tableau ci-après, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Dans ce cadre, attribue au titre des divers dispositifs précités (Carte partenaires, Fonds rojets de quartier, projets Contrat de ville et Orchestre Demos) à chacune des associations animatrices de maison de quartier concernée, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après, versées en une seule fois, pour un montant total de 52 698 € et réparties comme suit :

Association	Compensation Carte partenaires 2023/2024	Fonds de projets de quartier	Politique de la ville Projets contrat de Ville 2 ^{ème} programmation	Orchestre Demos
Fédération Léo Lagrange Ouest / Maison de quartier Les Hauts de St Aubin	598 €	- Carnaval des Hauts-de-Saint- Aubin : 1 950 €		6 000 €
Centre Jacques Tati	711 €		- Valorisation projet d'habitant court métrage : 1 750 €	6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	1 292 €			
Maison Pour Tous Monplaisir	41 €		- Festival Cinéma c'est Monplaisir : 1 500 €	6 000 €
Le Trois Mâts	1 343 €	- Temps fort de fin d'année pour les familles du grand quartier : 2 149€		
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Maison de quartier Le Quart'Ney	446 €	- Sensibilisation aux dangers du numérique : 793 €		6 000 €
L'Archipel	291 €			
Centre Marcelle Menet	231 €			6 000 €
Angers Centre Animation	350 €	- Fresque de peinture rue Thiers : 2 400 €		

Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	68 €	- Chantier Citoyen « salle municipale Henri Cormeau » : 4000 €	- Motiv'Action 2.0 : 2 000 €	
Association des Habitants de Monplaisir	785 €			
TOTAL	6 156 €	11 292 €	5 250 €	30 000 €

En sus des subventions allouées au titre du tableau ci-dessus, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, versée en une seule fois, à la maison de quartier Inter-Association du Lac de Maine pour l'organisation des festivités liées à ses 40 ans.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-358 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Julien GUILLANT.***



Délibération n° DEL-2024-359

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices des maisons de quartier - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2026 avec le Centre Marcelle Menet et la Maison pour Tous de Monplaisir - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers reconnaît les associations animatrices de maisons de quartier comme des interlocuteurs privilégiés, créateurs de lien social, porteurs d'analyses et de projets, de capacité d'animation et de gestion.

Actrices majeures de l'animation de la vie sociale à l'échelle de leur territoire, elles mettent en œuvre, avec la participation des habitants et en coopération avec les partenaires du quartier, une dynamique d'accueil et une offre d'animations et de loisirs pour tous les âges.

Conformément à la circulaire dite « Valls » du 29 septembre 2015, la Ville d'Angers scelle sa relation contractuelle dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs avec chacune de ces associations.

En 2019, la Ville d'Angers a proposé à ces associations un nouveau cadre contractuel construit à travers une démarche partenariale. Ainsi, les conventions pluriannuelles d'objectifs reposent sur la mise en exergue du croisement entre le projet associatif et les politiques municipales autour des quatre thématiques suivantes :

- l'animation de la vie sociale,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la culture.

Le travail partenarial avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui délivre l'agrément « centre social » et finance les associations, a également été renforcé et traduit dans le « pacte de coopération sur l'animation de la vie sociale Ville d'Angers / CAF de Maine-et-Loire/ Maisons de quartier » signé par les différentes parties, reconnaissant les valeurs et les principes communs fondant l'action des maisons de quartier.

Ces conventions, conclues pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023 pour une période de quatre ans, durée harmonisée avec celle de la contractualisation entre chaque association et la CAF.

Deux structures se retrouvaient cependant dans une situation particulière.

En 2022, la **Maison pour tous de Monplaisir** connaissait alors une situation exceptionnelle (nouvelle gouvernance, renouvellement de la direction, perte de l'agrément CAF) dans un quartier en très forte transformation.

Il avait donc été convenu avec cette association de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de deux ans, afin que celle-ci puisse poursuivre, dans la cadre d'une démarche partenariale renforcée, les actions nécessaires au redressement de sa situation et déjà bien engagées.

Une nouvelle négociation s'est tenue en octobre 2024 sur la base d'un nouveau projet social consolidé, déposé en juillet 2024 auprès de la Ville et de la CAF.

Le **Centre Marcelle Menet** traversait également fin 2022 une période exceptionnelle (nouvelle gouvernance) qui ne lui avait pas permis de déposer un projet en adéquation avec les attentes de la Ville pour le quartier.

Aussi, il avait été convenu d'un commun accord de conclure une convention d'objectifs d'un an pour l'année 2023 afin que l'association engage la restructuration nécessaire et aboutisse à un nouveau projet cohérent et ambitieux.

Cette convention a été prolongée par voie d'avenant pour l'année 2024 et un nouveau projet a été déposé à la Ville et à la CAF à l'été 2024.

En lien avec la CAF, et sur la base de ces deux projets renouvelés, il est proposé de signer avec ces structures deux nouvelles conventions d'une durée de deux ans, permettant ainsi de s'adosser au calendrier conventionnel commun à toutes les maisons de quartier et dont l'expiration interviendra le 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les soutiens suivants :

Association	Dates de la convention	Montant annuel de la subvention	Valorisation des mises à disposition de locaux	TOTAL
Centre Marcelle Menet	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026	435 440 €	211 245 €	646 685 €
Maison pour tous de Monplaisir	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026	581 500 €	329 305 €	910 805 €

Les versements se feront selon les modalités suivantes :

- février : 30 % du montant de la subvention allouée ;
- juin : 40 % du montant de la subvention allouée ;
- en septembre : solde de la subvention allouée.

En complément, la Ville met à disposition des associations animatrices des maisons de quartier les locaux nécessaires au déroulement de leurs activités. Cette mise à disposition n'est pas soumise à redevance et fait l'objet d'une valorisation annuelle. Les associations assurent la gestion de l'entretien des locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2024

DELIBERE

Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier Centre Marcelle Menet et Maison pour tous Monplaisir, applicable pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Dans ce cadre, attribue à chacune de ces associations une subvention annuelle de :

- 435 440 € pour le Centre Marcelle Menet, versée en 2025 et en 2026,
- 581 500 € pour la Maison pour tous, versées en 2025 et en 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-359 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Julien GUILLANT (sorti de la salle).***



Délibération n° DEL-2024-360

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds de participation des habitants (FPH) - Convention d'objectifs FPH Belle-Beille - Avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Les Fonds de participation des habitants (FPH) ont pour but d'encourager la participation des habitants pour :

- favoriser les initiatives des habitants,
- aider les habitants à s'organiser,
- renforcer les échanges entre habitants et associations,
- trouver des réponses aux micro-initiatives.

Les FPH sont portés par des associations d'habitants des quartiers d'Angers. Ces associations mettent en place des comités de validation des projets, composés d'habitants et d'associations du quartier, et assurent la gestion financière du fonds.

A ce titre, elles sont signataires d'une convention avec la Ville qui fixe le montant de la subvention annuelle allouée par la collectivité et les modalités de contrôle des versements effectués.

Au 1^{er} janvier 2023, les conventions avec les associations gestionnaires des FPH ont été renouvelées pour une durée de trois ans. Toutefois, l'association gestionnaire du FPH Belle-Beille a procédé à sa dissolution en août 2024.

Un nouvel acteur du quartier a donc été recherché pour porter la gestion administrative et financière de ce dispositif. Le Centre Jacques Tati s'est porté volontaire pour en reprendre la gestion tout en intégrant les bénévoles de l'association Belle-Beille qui souhaitent continuer à y participer.

Il est ainsi proposé qu'une nouvelle convention pour la gestion du FPH de Belle-Beille soit signée avec le Centre Jacques Tati pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 5 000 €.

Les versements se feront comme suit, selon le solde consommé chaque année :

- février 2025 : versement de la moitié du montant de la subvention annuelle,
- août 2025 : versement du solde de la subvention annuelle, suite à la transmission du bilan semestriel intermédiaire.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le Centre Jacques Tati pour la gestion du FPH de Belle-Beille et de lui attribuer une subvention de 5 000 € en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec le Centre Jacques Tati pour la gestion du Fonds de participation des habitants (FPH) de Belle-Beille, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue au Centre Jacques Tati, au titre du FPH, une subvention d'un montant de 5 000 € en 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-360 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-361

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) - Attribution de subvention

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022 et à sa priorité n°2, relative aux actions renforcées en faveur d'une culture partagée de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

Le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF), association agréée d'intérêt général, a pour objet :

- un engagement fort pour une parentalité responsable et partagée, à travers notamment des permanences d'information sur les droits et la promotion de l'égalité des rôles parentaux au sein des familles,
- une activité globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de permanences d'aide et d'accompagnement des victimes et d'actions d'information, de sensibilisation et de prévention,
- des actions en faveur de l'accès à l'emploi des femmes pour leur véritable autonomie personnelle avec deux axes prioritaires : d'une part, la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels, d'autre part, l'activité physique et sportive, comme levier d'insertion sociale et professionnelle (déclinaison au niveau local du projet national « TouteSport » en partenariat avec la fédération nationale des CIDFF),
- de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, qui s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire dite « Valls » du 29 septembre 2015, propose de pérenniser l'intervention de cette dernière, dont le projet d'intérêt général est soutenu par la Ville, et prend en compte l'évolution des besoins constatés sur le territoire, ainsi que les contraintes budgétaires. Elle est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs, établie pour trois ans, fixe à 44 100 € le soutien de la Ville sur la période, soutien auquel s'ajoute la valorisation liée à l'occupation d'un local situé au 1, 3 et 5 rue André Maurois à Angers, qui s'établit à 7 649 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs triennale (2025/2027) avec le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue au Centre d'information pour les droits des femmes et des familles une subvention annuelle de 14 700 €, versée en une seule fois, soit 44 100 € sur la période de la convention (2025/2027).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : Mme Marielle HAMARD

***Délibération n° DEL-2024-361 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Nacira MEGHERBI.***



*Délibération présentée conjointement par MM. Jacques-Olivier MARTIN, Angelo TOCCO
et Mme Claudette DAGUIN*

Délibération n° DEL-2024-362

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel d'activité 2023

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission établit en outre un rapport annuel présenté au conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Département ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Au-delà des considérations techniques en matière d'accessibilité, l'ensemble des directions municipales se mobilise pour faire d'Angers une ville plus inclusive. Ce rapport est complété par les actions que certaines d'entre elles ont menées en 2023.

Il est ainsi proposé de prendre acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité intitulé « Rapport d'activité Angers Ville inclusive 2023 ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel d'activité 2023 de la commission communale d'accessibilité.



Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Délibération n° DEL-2024-362 : le Conseil Prend acte

Le Conseil municipal prend acte.



Commission Communale d'Accessibilité

Rapport d'activité 2023

Conseil municipal du 25 novembre 2024



Direction Santé Publique
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02
www.angers.fr



TRANSPORTS COLLECTIFS - BUS

➤ Matériel roulant

2013	2023	À venir : 2025
38% des 111 bus standards étaient accessibles	87% des 85 bus standards sont accessibles	17 nouveaux bus standards accessibles = 100% du parc standard accessible
94% des 61 bus articulés étaient accessibles	100% des 68 bus articulés sont accessibles	7 bus articulés accessibles à réceptionner

➤ 75% des arrêts bus urbains accessibles sur un total d'environ 460 arrêts :

2010	2014	2020	2024
34	171	321	348

➤ Investissements sur la mise en accessibilité et sécurisation des arrêts :

2021	2022	2023	2024
117 k€	309 K€	505 K€	592 k€



➤ Mouv'Irigo :

- Nouvelle DSP 2026-2031 : renfort prévu du nombre de véhicules et révision de l'organisation



➤ A venir en 2025 :

- Affichage en temps réel dans les bus avec des écrans TFT



TRANSPORTS COLLECTIFS - TRAM

➤ Juillet 2023 :

- Mise en service des lignes B et C 100 % accessibles et standardisées,
- identification de toutes les stations tram par des **logotypes**.



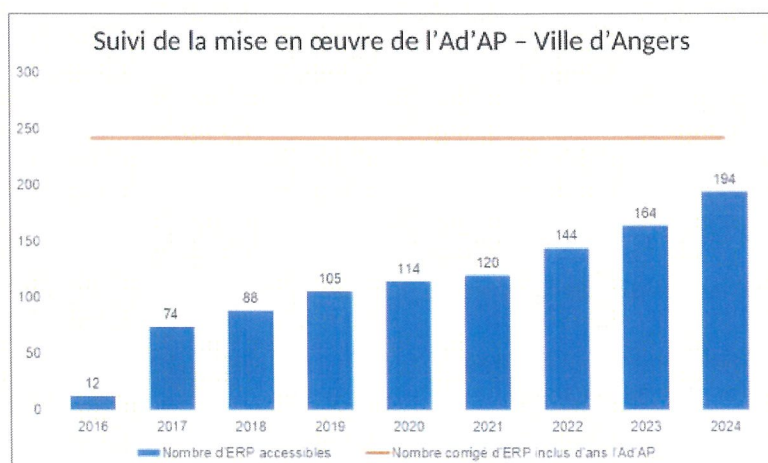
- 45 720 trajets de voyageurs PMR,
- 1 801 abonnements annuels PMR.

➤ A venir en 2025 :

- Ajout de bandes de guidage aux stations.



CADRE BÂTI - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)



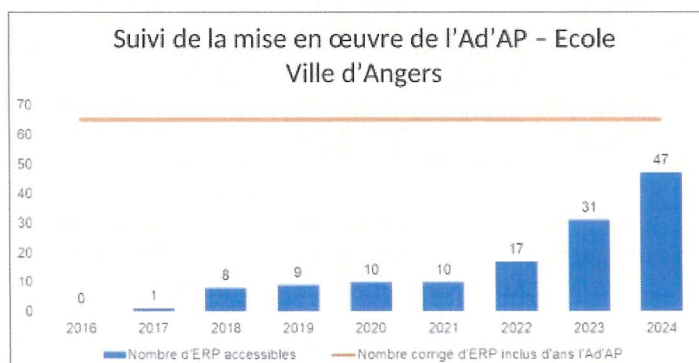
CADRE BÂTI - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

➤ 2023 : une priorisation en faveur des écoles :

- Mise en accessibilité des étages : installation d'ascenseur,
- Eclairage de cheminement extérieur,
- Bande de guidage,
- Signalétique et sécurisation de sous face d'escalier.



6,328 M€ engagés
de 2016 à 2023



La Voirie

➤ Signalisation Lumineuse Tricolore :

- Carrefours à feu : 192 sur 216 accessibles (dont 13 en 2023),
- Mise à disposition de télécommandes par la ville : 153 depuis 2016 (dont 21 en 2023 contre 10 en 2022).

➤ Places de stationnement PMR : 1288 places de type PMR (1172 en 2022), soit 4,2 % du parc de stationnement (2% selon la réglementation).

➤ 30 demandes individuelles d'angevins traitées (idem 2022)

- Création places PMR,
- Maintien accessibilité en phase travaux,
- Renfort de confort d'usage de voirie.



➤ Gestion des déchets : une attention particulière pour les personnes déficientes visuelles.



Le Logement

- **Parc locatif social public : mise en place de la cotation des demandes (file d'attente) :**
 - **La loi ELAN** priorise les demandes des ménages handicapés ou âgés et celles des ménages qui ont à charge une personne âgée ou handicapée.
- **Renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir :**
 - **123 logements réhabilités** incluant des travaux d'accessibilité,
 - **91 nouveaux logements financés** (personnes âgées dépendantes ou avec des troubles psychiques).
- **Amélioration du parc privé:** Opération programmée d'amélioration de l'habitat privé (Opah) « **Mieux chez moi** » :
 - **Dispositif d'accompagnement** des ménages propriétaires aux revenus modestes (subvention des travaux d'adaptation des logements pour le maintien à domicile).
 - **167 649 € en 2023** (158 793 € en 2022) de subventions pour **39 logements** privés,
 - **441 324 € en 2023** (376 874 € en 2022) de travaux engagés.



Direction Santé Publique



Un service dédié pour la Ville : le Service Handicap Accessibilité

- **Les missions**
 - Développer l'accessibilité et la qualité d'usage de la Ville d'Angers,
 - Être l'interlocuteur des personnes en situation de handicap et leurs proches,
 - Développer le partenariat avec les associations,
 - Créer et/ou accompagner le développement de projets, d'outils et d'évènements,
 - Animer des groupes de travail et apporter une expertise,
 - Sensibiliser le personnel et les partenaires à l'accueil de personnes en situation de handicap.
- **Les instances**
 - Le conseil local des personnes en situation de handicap,
 - La Commission Communale pour l'Accessibilité.



Les actions engagées dans les autres directions

➤ La Direction Education :

- 83 Projets Personnalisés d'Accueil réalisés (49 PPA en 2022),
- 23 enfants avec des besoins d'accompagnant éducatif (16 enfants en 2022) en Accueils de loisirs,
- Création d'une unité « autisme » d'enseignement élémentaire.

➤ Dans les musées :

- 1409 personnes en situation de handicap,
- Création de supports d'informations adaptés.



➤ Dans les bibliothèques :

- Accompagnement des personnes : lutte contre l'isolement,
- 63 bénévoles actifs de la « Bibliothèque à domicile »,
- Des supports adaptés : troubles DYS, « Faciles à lire », livres audio et gros caractères.

➤ Lors d'événements :

- Festival premier plan : sensibilisation de 120 bénévoles (60 en 2022),
- Tempo rives : adaptation espace PMR et sensibilisation,
- Accroches Cœurs : sensibilisation et handiplan.

« Imprimerie Ville d'Angers / Angers Loire Métropole »



Délibération n° DEL-2024-363

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Le Refuge - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Angers souhaite soutenir, par une subvention de fonctionnement, l'association Le Refuge qui a pour mission de prévenir l'isolement et le suicide des jeunes LGBTQ+.

Accueillie et soutenue dans leur projet depuis 2018 par la Ville d'Angers, l'association héberge et accompagne des jeunes victimes de discriminations et de LGBT-phobies, en situation de rupture familiale, et les aide à se reconstruire.

En 2023, 10 jeunes ont pu bénéficier d'un hébergement d'urgence et d'un accompagnement psychosocial et global par des travailleurs sociaux et des bénévoles de l'association. Ils sont aussi aidés dans leur démarche d'insertion professionnelle pour favoriser leur autonomie et leur intégration sociale.

Pour l'année 2024, il est proposé une subvention de 8 500 € pour le fonctionnement de l'association Le Refuge.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de fonctionnement de 8 500 € à l'association Le Refuge pour soutenir son action de soutien aux jeunes LGBTQ+ victimes de discriminations.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-363 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-364

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Habitat Jeunes David d'Angers - Service Logement Jeunes (SLJ) - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Angers verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour l'activité de son service logement jeunes (SLJ).

Ce service occupe à titre gratuit des locaux au J, Angers Connectée Jeunesse, 12 place Imbach.

S'adressant aux jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement, il propose un accompagnement global pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par eux dans la recherche, l'accès, le maintien et la sortie d'un logement.

En 2023, plus de 650 jeunes ont bénéficié d'un ou plusieurs entretiens individuels avec une des six personnes qui composent le SLJ.

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir l'action du SLJ par une subvention de fonctionnement de 9 000 €, versée à l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2024

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 9 000 € à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour le fonctionnement du services logement jeunes (SLJ).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-364 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Anne-Marie POTOT.***



Délibération n° DEL-2024-366

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Campagne de ravalement - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades des immeubles situés 7 rue du commerce, 14 rue du port de l'Ancre et 1 montée Tire-Jarret visés par la 10^{ème} campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 8 882,70 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Dans le cadre de la 10^{ème} campagne de ravalement, attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, d'un montant global de 8 882,70 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur les immeubles situés 7 rue du commerce, 14 rue du Port de l'Ancre et 1 montée Tire-Jarret.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-366 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-367

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine - Justices - Saint-Léonard - Boulevard de Lattre de Tassigny / 205 rue Saumuroise - Echange de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en vente de sa résidence « Les Pépinières » sise 27, 29, 31, 33 et 35 rue de La Morellerie, Angers Loire Habitat a sollicité la Ville d'Angers en raison d'une régularisation foncière à opérer.

En effet, un de leurs locaux empiète sur la parcelle cadastrée section CW n° 438, appartenant à la Ville d'Angers. Le bailleur social souhaite donc acquérir cette parcelle d'une surface de 68 m², ainsi que la parcelle adjacente cadastrée section CW n° 439, d'une surface de 89 m², puisque seul ledit local permet d'accéder à ces deux parcelles. Ces dernières, qui donnent sur le boulevard de Lattre de Tassigny mais n'y disposent pas d'un accès, sont en nature de jardin.

En contrepartie, la Ville d'Angers souhaite acquérir la parcelle cadastrée section CR n° 628, d'une surface de 115 m², au 205 rue Saumuroise à Angers, en vue d'y planter un arbre signal. Elle sera incorporée au domaine public de la Ville d'Angers.

Il est donc proposé d'accepter cet échange. Un accord est intervenu entre les deux parties sur un échange foncier sans soulte, la valeur étant estimée à 10€/m², conformément à l'avis des domaines, pour les emprises cédées par la Ville d'Angers.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge pour moitié par Angers Loire Habitat et pour moitié par la Ville d'Angers.

Les autres modalités de l'échange figurent dans le projet d'acte joint, lequel est susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 12 février 2024

DELIBERE

Approuve l'échange des parcelles appartenant à la Ville d'Angers cadastrées section CW n° 438 et 439 donnant sur le boulevard de Lattre de Tassigny en contrepartie de la parcelle cadastrée section CR n° 628 appartenant à Angers Loire Habitat et située 205 rue Saumuroise, sans soulte, et selon les modalités définies dans le projet d'acte, annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange,

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du Trésor public

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-367 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-368

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier La Roseraie - 164 bis rue Létanduère - Legs - Cession d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par testament olographe du 20 avril 2014, Mme Monique ALLAIN a institué pour légataire universel, en toute propriété, le Musée des Beaux-Arts d'Angers.

Suite à son décès, et par jugement du 13 mars 2023, le tribunal judiciaire d'Angers a jugé que la volonté de la défunte doit être interprétée en ce sens : « *J'institue pour légataire universel, en toute propriété, la Ville d'Angers qui pourra acquérir un tableau de son choix avec la charge qu'il intègre le Musée des Beaux-Arts et fera figurer dans le catalogue et sur l'étiquette la mention "don ALLAIN - MARCILLE"* ».

Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2023, la Ville d'Angers a accepté le legs universel consenti par Mme ALLAIN, comprenant, entre autres, un bien immobilier situé 164 bis rue Létanduère à Angers, et accepté la charge de ce legs.

Afin de le mettre en œuvre, la Ville d'Angers a mis en vente ce bien, composé d'une maison d'habitation, d'une cave, d'un jardin et d'un garage à vélo, via une vente notariale interactive.

Eu égard aux critères énoncés lors de la mise en vente et aux projets présentés, la proposition d'un candidat, a été retenue.

La vente est consentie sous les conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- affectation à usage de résidence principale,
- interdiction de location pour une période minimale de 5 ans,

Par ailleurs, la Ville d'Angers bénéficie d'une clause de réméré pour une durée de cinq ans, en cas de revente à un propriétaire non-occupant.

La vente sera conclue moyennant un montant de 202 858 € net vendeur. Les autres modalités de cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 22 octobre 2024

DELIBERE

Approuve la vente du bien situé 164 bis rue Létanduère, cadastré section DM, parcelle n°186 d'une surface de 252 m² moyennant le prix de 202 858 € net vendeur, et selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

La vente est effectuée au profit du candidat retenu dans le cadre de la vente notariale interactive, dont l'identité est mentionnée dans le projet d'acte joint à la présente délibération, ou au profit d'une SCI à caractère familial que l'acquéreur se réserve de désigner.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-368 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-369

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine - Justices - Saint Léonard - 326 rue Saint-Léonard - Déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Maxence HENRY

EXPOSE

Dans le cadre d'un futur projet d'Angers Loire Habitat, il est prévu de lui céder un ensemble immobilier composé de 8 logements, 6 garages boxés et d'un local vélos, situés au 326 rue Saint-Léonard à Angers.

Cet ensemble immobilier, cadastré section CR n° 599 en partie et d'une surface d'environ 558 m², était précédemment à usage d'activités municipales et est, à ce jour, libre de toute occupation.

Désormais désaffecté, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier, dans le but de le céder à Angers Loire Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier, composé de 8 logements, 6 garages boxés et d'un local vélos, situé au 326 rue Saint-Léonard, cadastré section CR n° 599 en partie, anciennement à usage d'activités municipales.

Procède à son déclassement du domaine public communal de la Ville d'Angers.



Délibération n° DEL-2024-369 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2024-370

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine - Justices - Saint-Léonard - 326 rue Saint-Léonard - Vente d'un ensemble immobilier

Rapporteur :Maxence HENRY

EXPOSE

Dans le cadre de son programme de cession d'immobilier, la Ville d'Angers met en vente un ensemble immobilier situé à Angers, au 326 rue Saint-Léonard. Cet ensemble immobilier, dénommé « Immeuble Brossard », est composé de 8 logements, 6 garages boxés et un local vélos. Il est édifié sur la parcelle cadastrée section CR n° 599 en partie, d'une surface d'environ 558 m². Le bâtiment était précédemment à usage d'activités municipales.

Libre de toute occupation, l'ensemble immobilier est désaffecté et a été déclassé du domaine public communal en vertu d'une délibération du conseil municipal de ce jour.

Angers Loire Habitat recherchant des bâtiments en mono propriété à acquérir en vue d'y réaliser des travaux permettant de conventionner des logements, la Ville d'Angers lui a proposé cet ensemble immobilier.

Un accord a été trouvé avec Angers Loire Habitat au prix de 500 000 € net vendeur. Ce prix est en-deçà de l'estimation des domaines (valeur vénale arbitrée à 700 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %) mais il tient compte de l'état de vétusté de l'ensemble, des contraintes financières d'une remise en l'état du bâtiment, d'un montant estimé à environ 840 000 €, et de la vocation sociale des futurs logements. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé au 326 rue Saint Léonard,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 25 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier composé de 8 logements, 6 garages boxés et un local vélos, situé à Angers au 326 rue Saint-Léonard, au profit d'Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur et selon les modalités définies dans le projet d'acte notarié joint.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-370 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUITEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2024-371

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Site des Eclateries Ouest - Convention d'action foncière tripartite avec Angers Loire Métropole et Alter Public

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement, la Ville d'Angers a identifié au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole un secteur à aménager désigné sous le nom des « Eclateries Ouest ».

Par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023, la Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études pré-opérationnelles visant à lancer les études techniques, financières et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de restructuration urbaine du secteur des Eclateries Ouest.

Le site, d'environ 9 hectares, est actuellement couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLUi. La réalisation d'un programme immobilier de logements y est prévue à horizon 2027 et années suivantes, avec un potentiel d'environ 150 logements.

La Ville d'Angers souhaite désormais confier à Alter public une mission d'action foncière sur ce site, lui permettant d'acquérir les biens immobiliers du secteur sans attendre la fin des études de faisabilité.

Cette convention permettra à Alter public de se substituer à la Ville d'Angers afin d'acquérir certains fonciers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,

Vu la délibération du 30 octobre 2023 approuvant la convention de mandat d'études confiée à Alter public pour la restructuration urbaine du secteur « Les Eclateries Ouest »,

Vu la convention de mandat d'études préalables signée 24 novembre 2023 entre la Ville d'Angers et Alter pour le site des Eclateries Ouest,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention d'action foncière avec la société publique locale Alter public visant à fixer les conditions d'intervention de la société dans le champ de l'action foncière relative à la restructuration urbaine du secteur « Les Eclateries Ouest ».

Autorise le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.



Délibération n° DEL-2024-371 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2024-372

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Tarifs des cimetières d'Angers 2025 - Création de nouveaux tarifs et ajustement des tarifs existants - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le règlement des cimetières de la Ville d'Angers, établi par arrêté du maire du 9 octobre 2015, précise les différents types de concessions funéraires accordées par la collectivité.

Engagée en faveur du développement durable et de la promotion de l'économie circulaire, la Ville a décidé, conformément à la loi, de mettre en vente des jardins cinéraires avec cavurnes et pierres tombales installées par la municipalité, en recourant à des monuments funéraires d'occasion issus des reprises de concessions.

En privilégiant cette approche, la Ville promeut une gestion responsable des ressources, alliant économie et écologie, tout en offrant aux administrés des solutions funéraires à des tarifs modérés.

Il convient par ailleurs de proposer aux familles endeuillées de nouvelles prestations relatives, d'une part, au dépôt d'urne et, d'autre part, à la dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir.

La grille des tarifs des cimetières doit donc être complétée avec les tarifs correspondant à ces nouvelles prestations et offres funéraires. L'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est prévue le 1^{er} janvier 2025.

Le règlement des cimetières sera, de son côté, modifié pour tenir compte de la mise en place de ces nouvelles offres funéraires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-15 et L. 2223-19 relatifs, respectivement, aux tarifs des concessions et au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'arrêté du maire du 9 octobre 2015 portant règlement des cimetières de la Ville d'Angers,

Considérant l'habilitation préfectorale n°ROF-21-49-0097 du 5 janvier 2021 accordée par le préfet de Maine-et-Loire à la Ville d'Angers ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la nouvelle grille tarifaire des cimetières de la Ville d'Angers, annexée à la présente délibération, intégrant les tarifs créés pour l'offre de concessions aménagées par la Ville et celle relative aux prestations funéraires de creusement et de dispersion des cendres.

Approuve l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille tarifaire le 1^{er} janvier 2025.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-372 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-373

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Cimetières d'Angers - Concessions perpétuelles ou centenaires à l'état d'abandon - Décision de reprise

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans les cimetières angevins, de nombreuses concessions perpétuelles et centenaires se trouvent en état d'abandon du fait de la disparition des familles ou de la défaillance des ayants droit. Les monuments ainsi délaissés nuisent au bon ordre et à la décence de ces lieux de recueillement, certains présentant même des risques pour la sécurité des personnes.

Un recensement a permis d'identifier 124 concessions en état d'abandon.

Afin de remédier à cette situation et de gérer de manière optimale les nécropoles angevines, une procédure de reprise de concessions perpétuelles et centenaires a été initiée, conformément aux dispositions légales.

Cette procédure concerne uniquement les concessions fondées il y a trente ans et plus, pour lesquelles la dernière inhumation remonte à plus de dix ans.

A l'exception de deux sépultures pour lesquelles une recherche est en cours et qui ne seront donc pas reprises dans l'immédiat, il est constaté que les défunts « Morts pour la France », qui reposent dans les concessions en état d'abandon, sont inhumés depuis plus de cinquante ans et les sépultures ne font pas l'objet d'un legs d'entretien incombant à la Ville d'Angers ou à un établissement public.

L'abandon de ces sépultures a été constaté à deux reprises, à plus d'une année d'intervalle. Ainsi un premier constat a été effectué le 27 février 2023 et un second a eu lieu le 16 septembre 2024 dans les mêmes termes.

Les mesures de publicité suivantes ont été respectées afin d'avertir au mieux les éventuels ayants droit de la démarche en cours : mise en place d'une plaquette d'information à l'emplacement de la concession pendant toute la durée de la procédure, convocation des successeurs connus aux constats d'abandon ainsi que notification des deux procès-verbaux constatant cet état d'abandon et affichage de ces documents à l'entrée du cimetière concerné et sur la plateforme d'affichage réglementaire municipale dédiée.

Quatre concessions ont été entretenues à l'issue du premier procès-verbal et dix concessions ont été entretenues dans l'intervalle de temps qui a séparé les deux constats. Ces concessions ne sont plus concernées par la présente procédure. Les deux sépultures des défunts « Morts pour la France » ayant également été écartées de la présente procédure jusqu'à plus amples renseignements, il en résulte qu'à ce jour cent-huit concessions sont effectivement en état d'abandon.

Conformément aux dispositions légales, la procédure étant menée à son terme, le maire peut saisir le conseil municipal pour constater que les concessions concernées sont réputées en état d'abandon. La reprise effective sera diligentée par arrêté du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant le premier procès-verbal du 27 février 2023 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant le second procès-verbal du 16 septembre 2024 confirmant l'état d'abandon des concessions,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Décide que les concessions perpétuelles et centenaires listées dans l'état annexé à la présente délibération sont reprises.

Autorise le maire ou son représentant à prendre tous les actes relatifs à la reprise de ces concessions.

Impute les dépenses correspondantes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-373 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-374

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Véloroute Angers - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Aménagement cyclable - Chemin des Trois Paroisses - Enfouissement de réseaux aériens de télécommunication - Convention avec la commune des Ponts-de-Cé, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et Orange

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui a entraîné la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Siéml.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a toutefois conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au Siéml.

Dans le cadre de l'aménagement de la véloroute entre Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, l'enfouissement des réseaux aériens sur le chemin des trois paroisses, constituant la limite communale entre Angers et les Ponts-de-Cé, est nécessaire de la rue Maurice Tardat à la rue Aubry Frères.

Il convient donc d'établir une convention quadripartite avec Orange, le Siéml et la commune des Ponts-de-Cé pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, ainsi que les conditions de financement de cette opération.

La Ville d'Angers prendra en charge sur son propre budget la moitié du coût des travaux et la commune des Ponts-de-Cé l'autre moitié, comme précisé en annexe 2 de la convention, soit un coût à la charge de la Ville d'Angers pour le génie civil de télécommunication de 6 370,60 € HT (7 644,73 € TTC).

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention quadripartite avec Orange, le Siéml et les Ponts-de-Cé pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur le chemin des trois paroisses.

Autorise le maire ou son représentant à signer, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-374 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Julien GUILLANT.



Délibération n° DEL-2024-375

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Angers Loire Métropole - Instauration d'une zone à faibles émissions mobilité - Avis

Rapporteur : *Corinne BOUCHOUX*

EXPOSE

Conformément à la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole doit mettre en place une zone à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) au 1^{er} janvier 2025.

Ce dispositif vise à limiter, dans un périmètre défini, la circulation des véhicules les plus polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé des habitants.

Les autorisations d'accès aux ZFE-m reposent sur la vignette Crit'Air. Cette vignette, qui devra être apposée sur les véhicules à partir de 2025, classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Il existe 6 types de vignettes différents : E, 1, 2, 3, 4 et 5. Les véhicules les plus anciens, qui relèvent des normes antipollution les moins strictes, ne sont pas éligibles à une vignette, ils sont donc qualifiés de « non classés ».

Le choix du périmètre de la ZFE-m et des véhicules exclus doit être fondé sur une recherche d'équilibre entre l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, dans un contexte où la quantité de polluants sur Angers Loire Métropole est déjà nettement inférieure aux normes en vigueur, et l'objectif d'équité sociale et territoriale. En termes de gain sur la qualité de l'air, les études menées par Air Pays de la Loire pour le compte d'Angers Loire Métropole démontrent un attendu faible de la ZFE. La balance coût/bénéfice de la mesure est donc interrogée, d'autant que cette réglementation, en interdisant les véhicules en fonction de leur ancienneté, risque de faire peser la contrainte sur les populations les plus défavorisées économiquement et les plus éloignées de la ville-centre.

C'est pourquoi, la ZFE-m envisagée par Angers Loire Métropole propose de limiter la circulation uniquement des véhicules les plus polluants, c'est-à-dire les véhicules « non classés », dans le périmètre de la ville-centre, qui couvre la majeure partie de la commune d'Angers. Pour favoriser le report modal, les voies d'accès aux parkings-relais du tramway, aux parkings de la gare et au marché d'intérêt national sont exclues du périmètre de la ZFE-m.

Une évaluation régulière de cette ZFE-m permettra de vérifier son impact sur la qualité de l'air et d'adapter, le cas échéant, la proportionnalité des mesures, ainsi que son périmètre.

Des dérogations sont précisées, tant au niveau national qu'au niveau local, pour permettre notamment la circulation des véhicules d'intérêt général (notamment : secours, police, gendarmerie, mobilité inclusion).

L'ensemble de ces éléments sont explicités dans l'étude réglementaire et dans le projet d'arrêté en annexe à la présente délibération.

La mise en place de cette ZFE de vigilance sera l'occasion de sensibiliser les habitants et visiteurs sur les impacts environnementaux liés aux comportements de mobilité et de les inviter à continuer les efforts entrepris pour préserver notre qualité de l'air.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de zone à faibles émissions-mobilité proposée par Angers Loire Métropole.



Interventions pour explication de vote : M. Yves AUREGAN, M. Bruno GOUA

Délibération n° DEL-2024-375 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Céline VERON, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, M. Anthony GUIDAULT, Mme Sonia PORTENGUEN.



Zone à Faibles Emissions ZFE « Territoire de vigilance »

Conseil municipal du 25 novembre 2024



83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



Qu'est ce qu'une Zone à Faibles Emissions - mobilités ? ZFE-m

=> Un espace comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte

Pourquoi une Zone à Faibles Emissions - mobilités ?

- => La pollution de l'air entraîne 40 000 décès par an
- => Le secteur des transports représente plus de la moitié des émissions nationales de dioxyde d'azote et une proportion importante des émissions de particules fines
 - => En limitant les véhicules les plus polluants, on réduit les émissions de polluants dans l'atmosphère, ce qui améliore la qualité de l'air, et préserve la santé pour tous



83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



En France, quels sont les EPCI concernés ?

- * 2 métropoles en ZFE « stricte » : Paris et Lyon
- * Marseille, Rouen et Strasbourg sortent du dispositif « strict » en 2023
- * Territoires de + 150 000 habitants
 - = ZFE de vigilance
 - ZFE obligatoire au 1^{er} janvier 2025
 - Critères, dérogations, durée au choix de la collectivité
- * Territoires dérogatoires
 - = Concentration NO₂ < 10µg/m³ (seuils OMS)
 - au-moins 3 ans sur les 5 dernières années (Saint Nazaire, Le Mans)



83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •

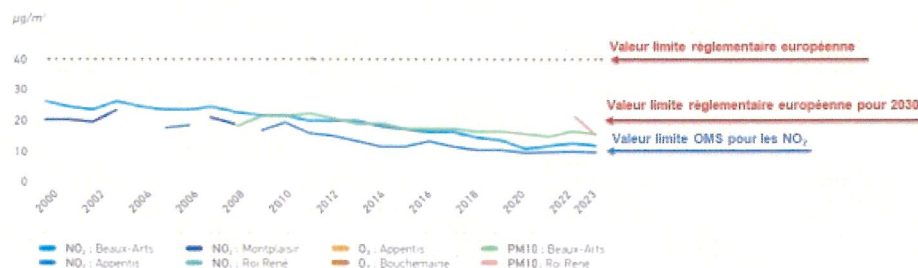


Quelle est la qualité de l'air sur l'agglomération ?

Une qualité de l'air bien en deçà des normes européennes

Pollution moyenne

Historique des niveaux moyens annuels de PM₁₀, NO₂ et O₃ dans l'agglomération angevine



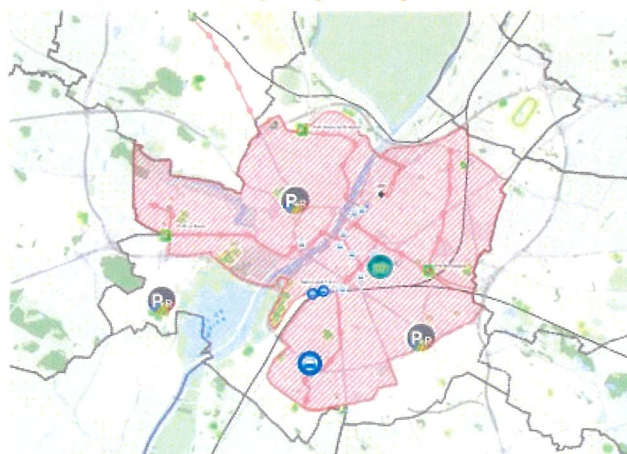
83 rue du Mail - BP 80011 - 49000 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



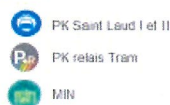
angers.fr



Quel périmètre proposé pour la ZFE d'ALM ?



- Ville d'Angers
- Accès possible aux P+R Tramway
- Accès possible aux parkings de la gare (Saint Léo I et II)
- Accès possible au MIN



83 rue du Mail - BP 80011 - 49000 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



angers.fr



Quelles restrictions proposées pour la ZFE d'ALM ?

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
1	EURO 1 À partir du 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs		EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011		EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011		EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
2	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
3	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
4	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005		EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005		EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	
5		EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000		EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000		EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

NON AUTORISÉS
Véhicules non classés uniquement

Combien de véhicules concernés ?

Véhicules des particuliers :

Angers Loire Métropole : 165 370 véhicules légers en 2022
3% de ces véhicules non classés au 1^{er} janvier 2022
soit **4 498 véhicules** en 2022 (moins de 2% du parc en 2025)

Véhicules utilitaires légers :

Angers Loire Métropole : 26 970 véhicules utilitaires légers en 2022
4% de ces véhicules non classés au 1^{er} janvier 2022
soit **1 112 véhicules**

Poids-lourds :

Angers Loire Métropole : 3 060 poids lourds en 2022
6% de ces véhicules non classés au 1^{er} janvier 2022
soit **201 véhicules**



83 rue du Mail - BP 80011 - 49009 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr



Quels effets sur la qualité de l'air ?

Comparaison des émissions de polluants entre le scénario tendanciel 2025 et le scénario ZFE retenu :

Périmètre de la ZFE-m	Volume de trafic (en milliers de véh.km/j)	Consommation d'énergie en TEP	NOx (tonnes)	NO ₂ (tonnes)	PM10 (tonnes)	PM2.5 (tonnes)	COVNM (tonnes)	GES (teqCO ₂)
Scénario tendanciel 2025	1 250	32 352	174	63,9	18,3	11,4	18,3	93 069
Scénario retenu	1 250	32 356	173	63,9	18,2	11,3	18,3	93 082
		+0,01 %	-0,46 %	-0,11 %	-0,13 %	-0,20 %	-0,25 %	+0,01 %

Pas de différence sur les concentrations de polluants entre le scénario tendanciel 2025 et le scénario ZFE retenu



Quelles dérogations proposées pour la ZFE d'ALM ?

Les dérogations nationales

- Les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
- Les véhicules du Ministère de la défense
- Les véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées »
- Les véhicules de transport en commun



Quelles dérogations proposées pour la ZFE d'ALM ?

Les dérogations locales

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations sur la voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage de film (munis d'une autorisation)
- Les véhicules des commerçants ambulants non sédentaires
- Les véhicules de collection
- Les véhicules des entreprises en difficultés (en procédure de dépôt de bilan, de sauvegarde ou de cessation de paiement)
- Les véhicules des associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique
- Les convois exceptionnels
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'accès aux services médicaux hospitaliers ou en clinique, munis de la convocation au rendez-vous médical, afin de garantir l'accès aux soins
- Les véhicules utilisés par les services autonomie à domicile (SAD) autorisés
- Les véhicules particuliers et professionnels dont le remplacement est prévu par un véhicule autorisé dans la ZFE, dont l'acquisition (achat ou location longue durée) a été effectuée et une date prévisionnelle de livraison est annoncée sur le bon de commande, munis d'un bon de commande avec facture d'achat, afin de prendre en compte les délais de fabrication ou de mise à disposition des véhicules adaptés et la démarche engagée par l'utilisateur du véhicule



83 rue du Mail - BP 80011 - 49000 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



Quelles dérogations proposées pour la ZFE d'ALM ?

Les dérogations locales

- Les véhicules spécialisés tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009, portant la mention VASP (Véhicule automoteur spécialisé) sur le certificat d'immatriculation (bennes à ordures ménagères, chariot porteur, dépannage, ambulance, fourgon funéraire, ...)
- Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'Etat pour le contrôle de son véhicule
- Les camions et autres véhicules spécifiques qui interviennent sur un chantier dans le périmètre de la ZFE
- Les véhicules affectés à la distribution de denrées alimentaires en circuit court
- Les véhicules des professionnels du déménagement



83 rue du Mail - BP 80011 - 49000 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



Quel planning de mise en œuvre ?



* Parties prenantes

Communes limitrophes à la ZFE (Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Ecofiant, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Trélaze)
Conseil Départemental
CCI
Chambre des Métiers



« Imprimerie Ville d'Angers / Angers Loire Métropole »

83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •



angers.fr



Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, première adjointe au maire, prend la présidence de la séance.

Délibération n° DEL-2024-376

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo école - Association Les Petits Débrouillards - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Patrick GANNON

EXPOSE

Le plan Vélo de la Ville d'Angers, adopté en juin 2019, prévoit, parmi ses 25 actions, d'encourager les vélo-écoles adultes dans les maisons de quartiers.

L'association Les Petits Débrouillards a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour poursuivre l'animation d'une vélo-école adulte hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir, initiée par l'association des habitants de Monplaisir. Le projet a pour objectif l'apprentissage du vélo afin de faciliter l'insertion professionnelle et d'accroître l'autonomie, de renforcer le lien social et le vivre ensemble entre habitants du quartier.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs et dans la politique de cohésion des quartiers.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association et de lui attribuer le montant de subvention demandé, soit 3 900 € pour le projet de vélo-école adulte pour 34 séances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 3 900 € à l'association Les Petits Débrouillards pour la réalisation de son projet de vélo-école adulte dans le quartier de Monplaisir.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour explication de vote : Mme Rachel CAPRON

*Délibération n° DEL-2024-376 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Marielle HAMARD.*



La présidence de la séance est à nouveau assurée par le maire.

Délibération n° DEL-2024-377

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Coopération internationale - Aménagement de parcelles "Tolou Keur" à Linguère au Sénégal - Appel à projets "Clé en main" - Convention de participation financière avec Pays de la Loire Coopération Internationale et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Isabelle PRIME

EXPOSE

S'inscrivant dans la politique prioritaire d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM) en matière de transition écologique et suivant la volonté de rapprochement avec une collectivité territoriale sénégalaise dans le cadre d'un projet de coopération internationale, la Ville d'Angers et Angers-Loire Métropole contribuent depuis 2022 au programme national de reforestation et d'agroécologie avec la mise en place de « Tolou Keur ».

Le programme multi acteurs, géré par l'Agence sénégalaise de la reforestation et de la grande muraille verte (ASERGMV), est développé dans le cadre de la coopération avec Angers et Angers-Loire Métropole en partenariat avec la commune de Linguère (Sénégal) et l'Ecole supérieure d'agro développement international (Istom).

Le réseau régional multi acteurs (RRMA) Pays de la Loire Coopération Internationale (PDLCI) déploie sur le territoire régional le dispositif « Clé en main » avec le soutien financier de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV – ex DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), permettant notamment aux collectivités de bénéficier d'un financement partiel de leurs projets en lien avec les priorités de la politique de développement solidaire mondial de la France, à savoir :

- prévenir et traiter les crises et fragilités ;
- renforcer les efforts sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, pour l'employabilité des jeunes ;
- relever les défis environnementaux et climatiques ;
- soutenir l'égalité femmes hommes ;
- renforcer des systèmes de santé contre les pandémies ;
- renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable ;
- améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement ;
- promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière et les droits humains.

Le projet d'installation de « Tolou Keur » mis en place par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à Linguère s'inscrit dans l'axe « Renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable », pour la période 2023-2024. Dans ce cadre et au vu des dépenses réalisées sur cette période, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole peuvent élargir au dispositif « Clé en main » et prétendre à une subvention pour les projets développés à Linguère sur cette période.

Pays de la Loire Coopération Internationale (PDLCI) versera un montant maximal de 35 000 € à Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière de Pays de la Loire Coopération Internationale au projet co-porté par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à Linguère, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, informe le conseil municipal de la participation financière de Pays de la Loire Coopération Internationale au projet précité à hauteur d'un montant maximal de 35 000 €, versée à Angers Loire Métropole.



***Délibération n° DEL-2024-377 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.***



Délibération n° DEL-2024-378

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Prestations de nettoyage des bâtiments publics de la Ville d'Angers

Rapporteur : Florian RAPIN

EXPOSE

La Ville d'Angers a contractualisé en 2021 des accords-cadres pour assurer les prestations de nettoyage de ses locaux décomposés en 7 lots dont l'échéance était fixée au 29 octobre 2024. Par délibération du 30 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la signature de 5 lots sur 7. Toutefois, les lots n° 11 « secteur Education Est Ouest » et 16 « groupes scolaires » ont été déclarés sans suite.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour répondre à ces prestations, sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum, s'exécutant via l'émission de bons de commande.

Le lot n° 16 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Le rapport d'analyse présenté en commission d'appel d'offres (CAO) le 12 novembre 2024 conduit aux résultats ci-dessous.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lots	Désignation	Titulaire	Montant <u>maximum</u> pour la durée totale de l'accord-cadre en € HT
Lot 11	Secteur Education Est Ouest	SAMSIC SAS II	2 720 000,00
Lot 16	Groupes scolaires (réservé => entreprise d'insertion)	A TOUT METIER / REGIE DE QUARTIER	1 344 000,00

À compter de sa notification, l'accord-cadre sera conclu jusqu'au 31 octobre 2025. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an.

L'exécution des prestations comporte des conditions à caractère environnemental, puisque sont exigées la mise en œuvre de produits d'entretien ecolabellisés, la formation du personnel aux bons gestes et la mise en place de moyens de dosage pour assurer l'économie de produits détergents et d'eau.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, et, à titre exceptionnel, sur devis validé par l'acheteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 12 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 06 novembre 2024

DELIBERE

Autorise le maire d'Angers, le président délégué de la CAO, M. B. Pilet, M. J-O Martin ou Mme C. Lardeux Coiffard, à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation des marchés ayant pour objet les prestations de nettoyage de divers bâtiments municipaux avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-378 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Bénédicte BRETIN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Marielle HAMARD, M. Julien GUILLANT, Mme Maryvonne BOURGETEAU.



Délibération n° DEL-2024-379

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Provision pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur :Julien GUILLANT

EXPOSE

Par délibération n°2023-313 du 30 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville d'Angers a acté le principe de constitution, chaque année, de provisions pour dépréciation d'actifs circulants à hauteur de 15 % de l'état des restes à recouvrer antérieurs à 2 ans, arrêté au 31 décembre de l'année de dotation.

A cette occasion, il a également été constitué une provision spécifique de 103 325,60 €. La créance correspondante a été admise en non-valeur sur l'exercice 2024. Il y a donc lieu de reprendre en totalité cette provision.

Par ailleurs, une créance requiert la constitution d'une provision spécifique pour l'intégralité de son montant, soit 71 388 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

DELIBERE

Décide de reprendre sur l'exercice 2024 la provision spécifique constituée en 2023 à hauteur de 103 325,60 €.

Décide de compléter la provision 2024 calculée de façon forfaitaire à 15 % de l'état des restes à recouvrer antérieurs à 2 ans par une provision spécifique de 71 388 € et de reprendre cette dernière provision dès que la créance sera soldée, soit par son recouvrement, soit par son admission en non-valeur.

Impute les dépenses au compte 6817 et la recette au compte 7817 sur les exercices 2024 et suivants.



Délibération n° DEL-2024-379 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-380

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2024 - Effectifs au 31 décembre 2023

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*

EXPOSE

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le maire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du comité social territorial sur le rapport établi à ce titre pour 2023 a été recueilli lors de sa séance du 21 juin 2024.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le FIPHFP. Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont détaillées ci-dessous. Elles présentent un taux d'emploi direct de 8,26 % en évolution régulière ces dernières années (6,45 % en 2017).

DOETH 2023

Agents :

- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) :	2 895
- Effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) :	239

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2021, la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (*) de 8,26 %.

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :	65
- personnes statutairement reclassées :	49
- agents ayant fait l'objet d'un placement en période de préparation au reclassement :	7
- personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :	115
- titulaires d'une rente du régime général pour incapacité permanent d'au moins 10 % :	1
- titulaires d'une pension d'invalidité :	2

Par sexe :

- hommes :	107
- femmes :	132

Par tranche d'âge :

- moins de 25 ans :	1
- de 26 à 40 ans :	21
- de 41 à 55 ans :	113
- plus de 55 ans :	104

Par catégorie d'emploi :

- A :	8
- B :	21
- C :	210

() Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2024

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel exposé ci-dessus sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers pour l'année 2023 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2024, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-380 : le Conseil Prend acte
Le Conseil municipal prend acte.***



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**ASSOCIATIONS, CITOYENNETE, QUARTIERS,
POLITIQUE DE LA VILLE**

DM-2024-557	Projet "Monplaisir, mon engagement – Convention de cession de droits avec Report Cité, Fanch Juteau et Sébastien Rochard - Avenant.	30 octobre 2024
DM-2024-558	Projet Monplaisir est dans la place - Convention et droits de cession avec la maison d'édition "éditions courtes et longues"	31 octobre 2024
DM-2024-574	Quartier la Roseraie - Convention de mise à disposition de murets – Podeliha, Ville d'Angers et Interassociation Roseraie - Réalisation de fresques éphémères.	31 octobre 2024

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2024-516	Lac - Convention de mise à disposition avec l'Association Magic Disc Angers - Occupation des locaux de l'ALSH Les Cabanes du Lac	18 octobre 2024
DM-2024-564	Occupation des locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	31 octobre 2024
DM-2024-566	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest	31 octobre 2024
DM-2024-567	Occupation des locaux de l'école Annie Fratellini - Convention de mise à disposition avec l'Association Marcelle Menet	31 octobre 2024
DM-2024-572	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier "Le Trois-Mâts" dans le cadre des temps d'activités périscolaires	31 octobre 2024
DM-2024-514	Bibliothèque municipale - Accueil d'une exposition d'œuvres originales de Christophe Alline du 17 septembre 2024 au 29 janvier 2025 - Contrat	17 octobre 2024

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-517	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec Arc en ciel et la compagnie Trac n'art	18 octobre 2024
-------------	--	-----------------

DM-2024-519	Musées d'Angers – Mise à disposition d'espace à l'agence Margaux Orange de Paris, dans le cadre d'une soirée de congrès du CICBAA, organisée à la galerie David d'Angers, le jeudi 17 octobre 2024, de 19h30 à 23h.	18 octobre 2024
DM-2024-521	Salle Claude Chabrol Saison - 2024/2025 - Contrat de cession avec la Compagnie Osteorock - Saison T.MA	18 octobre 2024
DM-2024-525	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec Destination Angers – Altec, dans le cadre d'une soirée de congrès des commissaires aux comptes, organisée le jeudi 19 septembre 2024, de 19h15 à 23 h à la galerie David d'Angers.	18 octobre 2024
DM-2024-526	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'entreprise Mia Mati d'Angers, dans le cadre d'un défilé de mode avec cocktail, organisé le samedi 21 septembre 2024, de 20 h à 23 h au musée Jean-Lurçat.	18 octobre 2024
DM-2024-535	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'Institut Confucius des Pays de Loire, dans le cadre de conférences, organisées le vendredi 4 octobre 2024 de 17h30 à 20h30 et le jeudi 21 novembre 2024 de 18h à 20h30 à l'auditorium du musée des Beaux-Arts d'Angers.	18 octobre 2024
DM-2024-537	Action culturelle - Festival Tempo Rives - Sacem – Subvention (2 000 €)	18 octobre 2024
DM-2024-538	Bibliothèque municipale - Coédition d'un ouvrage intitulé "Écrire l'Apocalypse II" - Convention de coédition avec les Editions Joca Seria	18 octobre 2024
DM-2024-539	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de cession avec Les Expresso	18 octobre 2024
DM-2024-540	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le théâtre de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour proposer des médiations couplées en lien avec des spectacles présentés au théâtre de l'Hôtel de Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et des visites dans les musées d'Angers.	18 octobre 2024
DM-2024-561	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'INRAE Pays de la Loire pour la mise à disposition de la Galerie David d'Angers le mercredi 02 octobre 2024.	31 octobre 2024
DM-2024-568	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec le Rotary Club Angers Plantagenêt	31 octobre 2024
DM-2024-570	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition Solution&co, Société publique régionale des Pays de la Loire.	31 octobre 2024
DM-2024-569	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec le syndicat mixte Angers Nantes Opéra.	31 octobre 2024

DM-2024-556	Notre-Dame des Champs subaquatique - Salle des sports André Bertin - Renouvellement convention de mise à disposition de locaux.	29 octobre 2024
DM-2024-559	Association Entretien physique pour adultes (EPA) - Mise à disposition des installations sportives et des piscines municipales.	31 octobre 2024
DM-2024-560	Notre-Dame des champs basketball - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Salle des sports André Bertin.	31 octobre 2024
DM-2024-562	Comité d'action sociale (CAS) de la ville d'Angers - Ascema section gym fitness cardio - Convention de mise à disposition de locaux - Château de l'Arceau.	31 octobre 2024
DM-2024-565	Angers gymnastique - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Salle de sports de la Roseraie.	31 octobre 2024
DM-2024-577	SCO volleyball - renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux salle J. Rousseau.	31 octobre 2024

BATIMENTS

DM-2024-513	Ajustement 2024 - Tarifs Fêtes et Manifestations - Correction de la mise à jour du 1 ^{er} janvier 2024.	17 octobre 2024
DM-2024-518	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Vacances et Familles.	18 octobre 2024
DM-2024-520	Quartier Monplaisir - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association des Musulmans d'Angers.	18 octobre 2024
DM-2024-522	Quartier Haut-de-Saint-Aubin - Boulevard Daviers/ rue Ollivier - Convention de mise à disposition avec le Centre hospitalier universitaire (CHU).	18 octobre 2024
DM-2024-523	Quartier Centre-Ville - GS la Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention de mise à disposition avec l'association Growl Up.	18 octobre 2024
DM-2024-524	Quartier La Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Union Régionale des Pays de la Loire Solidarités Femmes.	18 octobre 2024
DM-2024-527	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 34 bis boulevard d'Arbrissel - Convention de mise à disposition avec Alter Public.	18 octobre 2024
DM-2024-528	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Unicef 49.	18 octobre 2024
DM-2024-529	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association France Alzheimer 49.	18 octobre 2024

DM-2024-530	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Médiations 49.	18 octobre 2024
DM-2024-531	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association France Palestine Solidarité.	18 octobre 2024
DM-2024-532	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Contact Maine-et -Loire.	18 octobre 2024
DM-2024-533	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'Udden 49.	18 octobre 2024
DM-2024-534	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec Les Crématistes d'Anjou.	18 octobre 2024
DM-2024-536	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec France Victimes 49.	18 octobre 2024
DM-2024-542	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Fédération Familles de France.	25 octobre 2024
DM-2024-543	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec la régie de quartiers d'Angers.	25 octobre 2024
DM-2024-544	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association ATD quart monde.	25 octobre 2024
DM-2024-545	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Développement (Aldev).	25 octobre 2024
DM-2024-546	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec la Boîte à mots 49.	25 octobre 2024
DM-2024-547	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Mission locale angevine (MLA).	28 octobre 2024
DM-2024-548	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec Racines 49.	28 octobre 2024
DM-2024-549	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral – 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Echanges sourds entendants 49 (ESE 49).	28 octobre 2024

DM-2024-550	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine-et-Loire (Udaf 49).	28 octobre 2024
DM-2024-551	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec l'association Voyageurs 49.	28 octobre 2024
DM-2024-552	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Solidarité Femmes 49.	29 octobre 2024
DM-2024-553	Quartier Roseraie/Orgemont - Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Madame Cécile Degouy.	29 octobre 2024
DM-2024-554	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - 2 rue Edgard Quinet- Convention de mise à disposition avec le CAS ASCEMA.	29 octobre 2024
DM-2024-555	Quartier Roseraie/Orgemont - Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec BOTERO POP.	29 octobre 2024
DM-2024-563	Quartier Centre-Ville - Jardin des Plantes - Convention de mise à disposition avec la société Atlas & Kaisen Consultancy .	31 octobre 2024
DM-2024-571	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Maison d'habitation - 32 rue de la Madeleine - Convention d'occupation précaire avec Madame Wanda Flemming.	31 octobre 2024
DM-2024-573	Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Local de stockage - 1 bis place Sainte Thérèse - Convention de mise à disposition avec l'association Guides et Scouts d'Europe.	31 octobre 2024
DM-2024-575	Quartier Centre-Ville - Locaux 7 place de la République - Convention de mise à disposition avec la Compagnie La Parenthèse.	31 octobre 2024
DM-2024-576	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec Solidarifood.	31 octobre 2024
DM-2024-578	Parc des Expositions – ALM - Ville d'Angers – SPL ALTEC - Mise à disposition temporaire du parking P5 — Approbation.	05 novembre 2024

FINANCES

DM-2024-515	Financements des investissements 2024-2025 - Réalisations d'emprunts pour 4 500 000 €.	17 octobre 2024
DM-2024-541	Centre Jean Vilar - Création d'une sous-régie d'avances - Camp à Paris du 28 octobre au 1er novembre 2024.	24 octobre 2024



Liste des marchés pris en application de la délégation du conseil municipal au maire

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 047 01	PI	Diagnostic structurel et géotechnique Hotel des Penitentes	Lot unique	STBAT	49070	BEAUCOUZE	11 000,00
24 048 01	PI	Réalisation d'un diagnostic et la présentation de scénarios pour la mise en conformité des ascenseurs de la Ville d'Angers	Lot unique	ALTEM Conseil	75008	PARIS	18 750,00

Sur 2 attributaires : 1 est sur le territoire du département dont 1 d'Angers Loire Métropole



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : le conseil municipal prend acte.

Liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au maire : le conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 21 heures 25



Le secrétaire de séance

Le Maire

Mme Christine STEIN

Christophe BECHU

